

# Révision Allégée n°2 du PLU de ChANAC

## Volet Environnemental



**RURAL CONCEPT**  
CARREFOUR DE L'AGRICULTURE  
12026 RODEZ CEDEX 09  
Tel : 05 65 73 76 76

Novembre 2024

## SOMMAIRE

<b>PARTIE 1: ETAT INITIAL.....</b>	<b>4</b>
I- Contexte.....	4
II- localisation des projets et des périmètres d'étude.....	4
III- Paysages.....	7
IV- Géologie.....	7
V- Hydrologie.....	8
VI- Sites NATURA 2000.....	10
VII- ZNIEFF.....	15
VIII- Parcs naturels régionaux et parcs nationaux.....	18
IX- Faune et flore patrimoniales.....	19
X- La Trame verte et bleue.....	20
<b>PARTIE 2: ANALYSE DES ENJEUX SUR LES ZONES D'ETUDE.....</b>	<b>21</b>
I- Méthodologie.....	21
II- Diagnostic environnemental.....	22
1. Secteur C1.....	22
2. Secteur C2.....	25
3. Secteur C3.....	29
4. Secteur C4.....	33
5. Secteur C5.....	37

III- Zoom sur la Flore patrimoniale.....	38
<b>PARTIE 3: EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>39</b>
I- Méthodologie générale de l'évaluation environnementale.....	39
II- Fiches secteurs.....	42
1. Secteur Le Sabatier.....	42
2. Secteur Les Ayguières.....	44
3. Secteur D44.....	47
4. Secteur Poujans.....	49
III- Estimation des incidences de la révision du PLU.....	52
❖ Incidences brutes sur l'environnement.....	52
❖ Incidences brutes sur les sites Natura 2000.....	52
❖ Mesure d'évitement.....	52
❖ Mesures de réduction.....	53
❖ Mesures compensatoires.....	54
❖ Incidences résiduelles sur l'environnement.....	56
❖ Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000.....	56

## PARTIE 1: ETAT INITIAL

---

### I- CONTEXTE

Après la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de Chanac, des projets ont vu le jour sur la commune, dans des zones non constructibles. Il s'agit de projets agricoles.

Prescrite le 26 mars 2024, la révision allégée n°2 du PLU de Chanac vise à :

- Accompagner les projets agricoles bloqués par la zone AA (inconstructible), afin de faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles du territoire et d'en accueillir de nouvelles. Ainsi, requalifier les parcelles B866, B888, B889, E281, E296, D30, classées en zone AA en zone A\* (constructible) ;
- Compenser le classement ci-avant, en classant les parcelles E118, E119 et B624 en zone AA au lieu de la zone A\*.

Une évaluation des enjeux naturels présents sur le terrain a été effectuée le 22 août 2024, en période favorable pour observer la faune et la flore. Elle a permis de préciser les zones présentant des enjeux et de mettre en place un zonage limitant l'impact sur les secteurs à enjeux.

Les parcelles E166 et E380, classées en zone AA, ont aussi été intégrées à la révision afin d'être reclassées en zone A\* (constructible).

### II- LOCALISATION DES PROJETS ET DES PERIMETRES D'ETUDE

La zone d'étude se situe à l'ouest du département de la Lozère, au sein de la commune de Chanac. Celle-ci fait partie de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn qui n'a pas la compétence PLU pour la commune de Chanac.

Les 5 zones d'étude sont les suivantes :

- C1 (parcelles B866, B888 et B889 en partie) : elle se trouve au nord-ouest de la commune, au niveau du lieu-dit « Le Sabatier ». Il s'agit d'une zone déjà anthropisée, avec bâtiments et matériels agricoles.
- C2 (parcelle E220) : elle se situe au sud-est de la commune, au niveau du lieu-dit « Les Ayguières ». Il s'agit d'une zone agricole en continuité d'activité d'élevage.
- C3 (parcelles E281 et E296) : elle se trouve au sud-est de la commune et au sud du lieu-dit « les Ayguières ». Il s'agit d'une zone en milieu agricole.
- C4 (parcelle D30) : elle se situe au sud-est de la commune et au nord-est du lieu-dit « Poujans ». Il s'agit d'une zone en milieu agricole et naturel.
- C5 (parcelles E166 et E380) : elle se trouve au sud-est de la commune, le long de la D44 et à proximité du lieu-dit « Les Ayguières ». Il s'agit d'une zone en milieux agricole et naturel.



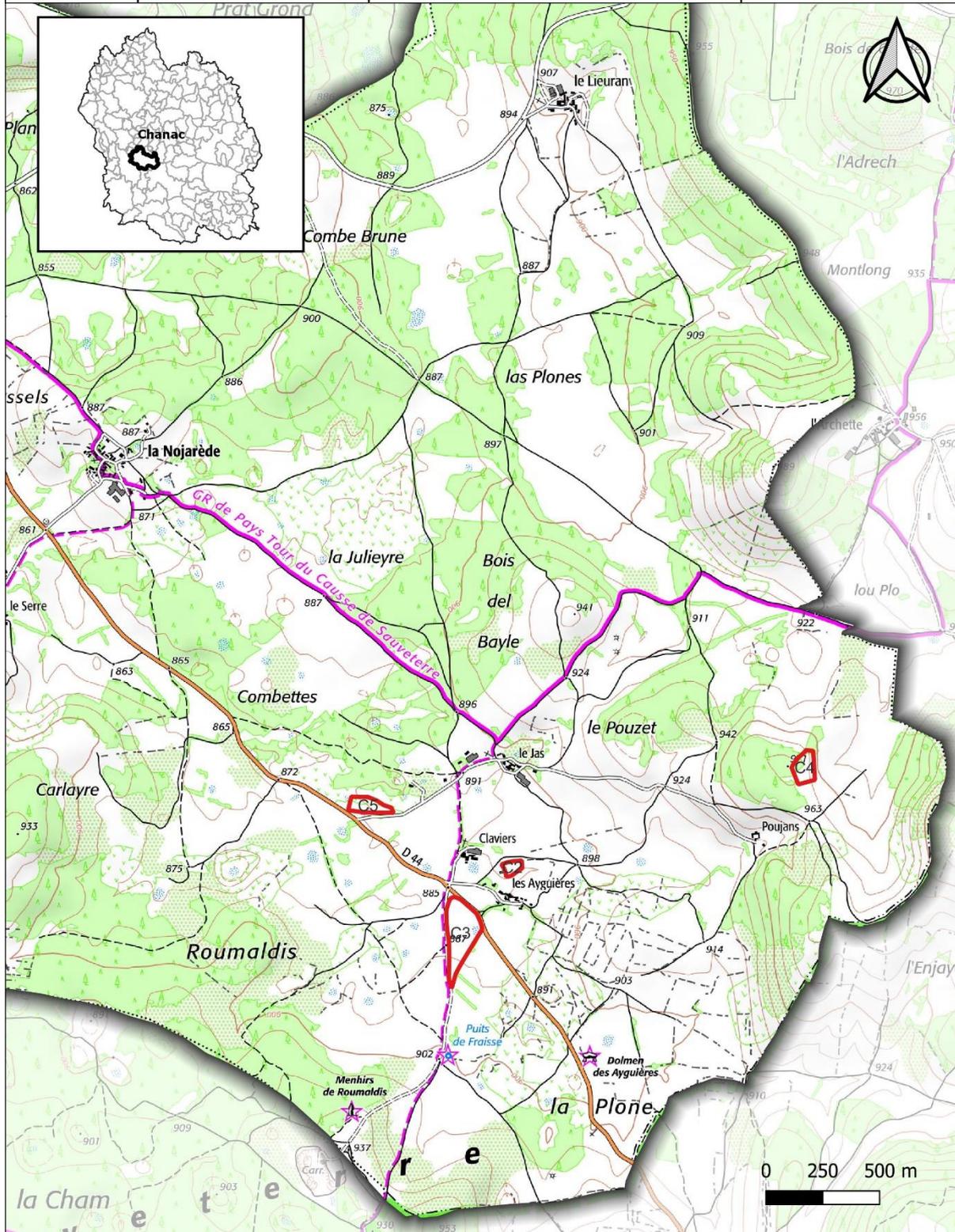


Révision du PLU  
Chanac (48)  
Etat initial de l'environnement

## Localisation des zones d'étude

Sources :  
IGN BD CARTO  
IGN BD TOPO

Réalisation : Rural concept, 2024



Carte 2 : Localisation des zones C2, C3, C4 et C5

### III- PAYSAGES

Les différents secteurs présentent des paysages ouverts témoignant d'une activité agricole et pastorale. Ils sont donc dominés par des pelouses sèches servant de parcours au bétail et par des cultures. Le secteur C4 se trouve en milieu plus naturel vallonné et comporte donc une mosaïque d'habitats : pelouse sèche, bosquet de pins sylvestres et fourrés de genévriers, dont la présence indique une faible pression de pâturage.

A l'échelle communale, on retrouve ces mêmes types de paysages.

L'altitude des sites étudiés est comprise entre 600 et 1000m. Le territoire communal est situé en zone de montagne et est donc concerné par la Loi Montagne.

### IV- GEOLOGIE

Les sites d'étude se trouvent sur un vaste plateau calcaire, constituant du complexe géologique des Grands Causses du sud du Massif central.

Pour C1, les formations géologiques présentes sont les suivantes :

- « Formations résiduelles des surfaces calcaires (terre des causses) (Quaternaire) » sur la majeure partie du site ;
- « Calcaires blancs en plaquettes ou en gros bancs - Domaine des Grands Causses (Bathonien inférieur) » sur la bande sud-est.

Pour C2, les formations géologiques présentes sont les suivantes :

- « Ensemble monotone de calcaires en plaquettes du causse de Sauveterre - Domaine des Grands Causses (Oxfordien supérieur) » en partie ouest ;
- « Marne grise, marno-calcaire gris-clair, sable glauconieux, calcaires cristallin jaune à rose - Domaine des Grands Causses (Callovien - Oxfordien) » en partie est ;
- « Formations résiduelles des surfaces calcaires (terre des causses) (Quaternaire) » en partie sud.

Pour C3, les formations géologiques présentes sont les suivantes :

- « Ensemble monotone de calcaires en plaquettes du causse de Sauveterre - Domaine des Grands Causses (Oxfordien supérieur) » sur la majeure partie de la parcelle ;
- « Formations résiduelles des surfaces calcaires (terre des causses) (Quaternaire) » en partie nord.

Pour C4, la formation géologique correspond aux « Calcaires blancs en plaquettes ou en gros bancs - Domaine des Grands Causses (Bathonien inférieur) ».

Pour C5, les formations géologiques présentes sont les suivantes :

- « Formations résiduelles des surfaces calcaires (terre des causses) (Quaternaire) » en partie centrale ;
- « Marne grise, marno-calcaire gris-clair, sable glauconieux, calcaires cristallin jaune à rose - Domaine des Grands Causses (Callovien - Oxfordien) » au nord et au sud ;

- « Dolomie grise, caverneuse - Causse de Sauveterre - Domaine des Grands Causses (Bathonien supérieur) » en bordure nord.

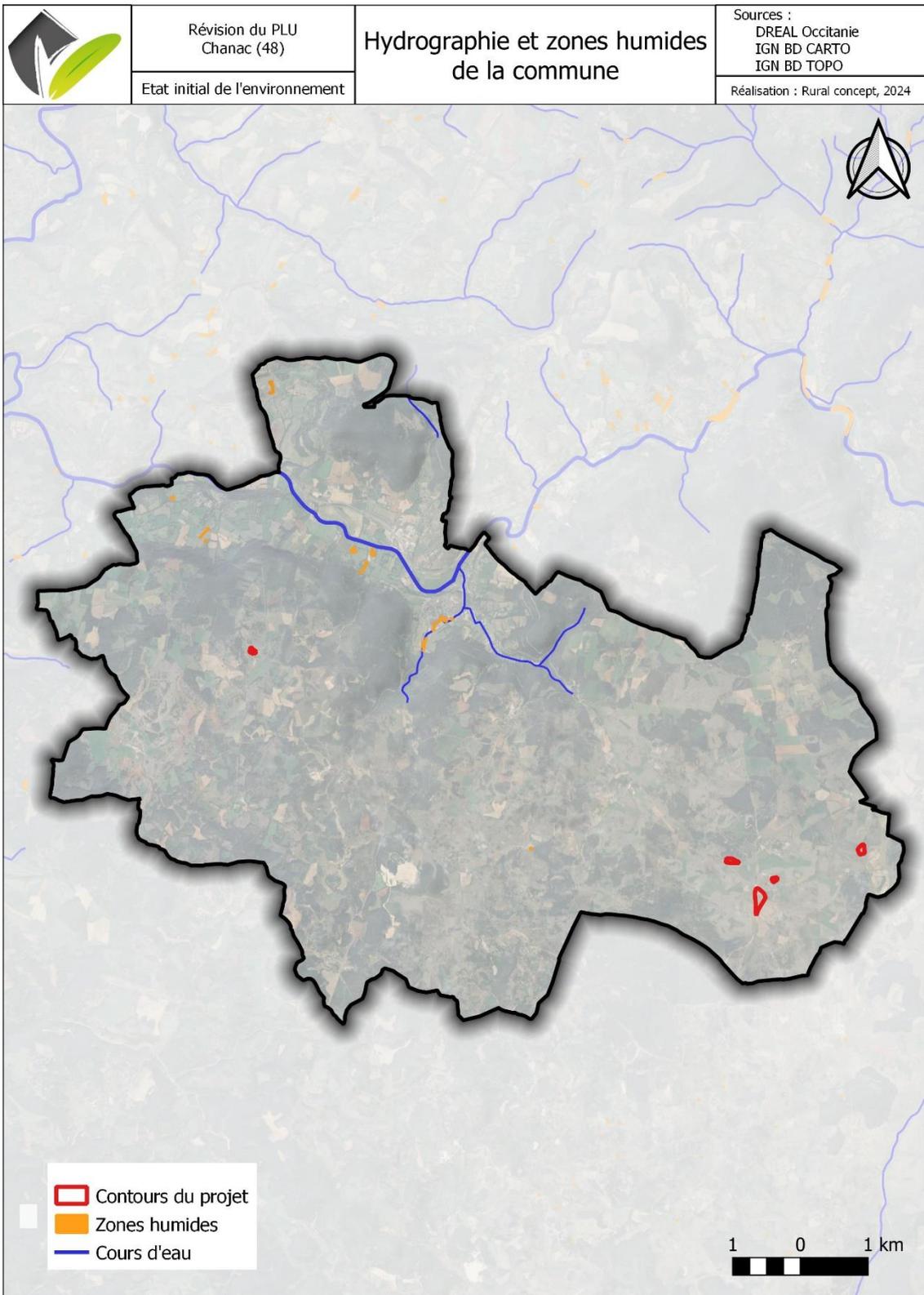
L'ensemble des secteurs comportent donc des sols calcaires.

## V- HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique local est très réduit, les cours d'eau recensés se situent au nord de la commune.

Des petites sources et des ruissellements temporaires suite à de fortes pluies alimentent des zones humides, milieux où s'épanouit une flore adaptée à ces milieux. Douze zones humides sont actuellement recensées sur la commune.

Aucune zone humide et aucun cours d'eau ne se situent à proximité ou au sein des sites des projets.



Carte 3 : Hydrologie et zones humides de la commune

## VI- SITES NATURA 2000

La mise en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, puis de 2009, vise à assurer le maintien des espèces et des habitats menacés, et/ou à forts enjeux de conservation en Europe. Ce sont des sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la faune, de la flore et des milieux qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 est un élément clé de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne dont l'objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE de 1992 ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle basée sur une adhésion volontaire des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires.

La liste des Sites d'Importance Communautaire (première étape des ZSC) est établie par la Commission Européenne en accord avec les États membres. La publication de ces listes par la France au Journal Officiel (JORF) fait suite aux décisions de la Commission Européenne parues au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un Arrêté Ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission Européenne.

La Directive « Habitats-Faune-Flore » prévoit :

- une protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

### ❖ Sites habitats-faune-flore

La commune de Chanac est directement concernée par 1 site Natura 2000 habitats-faune-flore (ZSC), situé en limite nord de la commune : « Causse des Blanquets », n° FR9101376. Il se trouve à environ :

- 4,8 km de C1 ;
- 7,9 km de C5 ;
- 9,6 km de C2 et C3 ;
- 10 km de C4.

D'autres sites habitats-faune-flore se situent à proximité de la commune :

- « Falaises de Barjac », n° FR9101375 (à plus de 5,6 km des projets) ;
- « Valdonnez », n° FR9102008 (à 4,8 km de C4 et à plus de 6 km des autres projets) ;

- « Vallon de l'Urugne », n° FFR9101374 (à plus de 5,8 km des projets).

**Les projets ne se situent donc au sein d'aucun site Natura 2000 habitats-faune-flore et se trouvent à distance de ceux-ci.**

#### ❖ Sites oiseaux

La commune de Chanac n'est concernée par aucun site Natura 2000 oiseaux (ZPS).

Des sites oiseaux se situent à proximité de la commune :

- « Gorges du Tarn et de la Jonte », n° FR9110105 (à 0,67 km de C4, 1,1 km de C3, 1,2 km de C2, 1,7 km de C5 et plus de 9 km de C1) ;
- « Les Cévennes », n° FR9110033 (à plus de 10 km des projets).

**Les projets ne se situent donc au sein d'aucun site Natura 2000 oiseaux. Les espèces du site des Gorges du Tarn et de la Jonte sont à prendre en compte dans l'évaluation environnementale car le site est présent à faible distance des projets C2, C3, C4 et C5.**

Gorges du Tarn et de la Jonte, n° FR9110105 :

La ZPS s'inscrit dans le vaste ensemble des gorges du Tarn et de la Jonte, canyon entaillant les plateaux calcaires des causses méridionaux. Les causses de Sauveterre et surtout du Méjean sont également inclus dans le périmètre. La ZPS renferme ainsi un bel ensemble de corniches et de falaises surplombant les vallées, de vastes étendues de pelouses incluant,

en général au fond des dolines, des prairies artificielles et quelques cultures labourées, ainsi que des espaces forestiers qui s'accrochent aux falaises et se développent sur les plateaux en raison de la déprise agricole. La ZPS est incluse dans le vaste site classé des gorges du Tarn et de la Jonte dont l'intérêt paysager est ainsi reconnu.

La ZPS englobe le territoire de près des 3/4 de la population de Vautours fauves des grands Causses qui furent l'un des principaux sites français de réintroduction de cette espèce. Elle comprend également les 2/3 de la population de Vautours moines, espèce menacée au niveau mondial et vulnérable au niveau européen et dont les Causses ont constitué le premier site de réintroduction. L'extension de la ZPS opérée en 2006 permet d'inclure les vastes espaces des causses entourant les gorges qui sont les principales zones d'alimentation des rapaces nichant dans les parois des gorges.

Espèces visées : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Milan royal (*Milvus milvus*), Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), Vautour fauve (*Gyps fulvus*), Vautour moine (*Aegypius monachus*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), Faucon crécerellette (*Falco naumanni*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Oedicnème criard (*Burhinus oedichnemus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*), Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Crave à bec rouge

(*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*),  
Guignard d'Eurasie (*Eudromias morinellus*).

**D'après les données du SINP Occitanie (2023), les espèces suivantes de la liste sont présentes à Chanac :** Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle royal, Aigle botté, Faucon crécerellette, Oedicnème criard , Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, Crave à bec rouge.

**Aucun point d'observation ne se trouve sur les parcelles des projets, mais certains oiseaux sont présents à proximité** (Milan royal, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Pipit rousseline, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur).



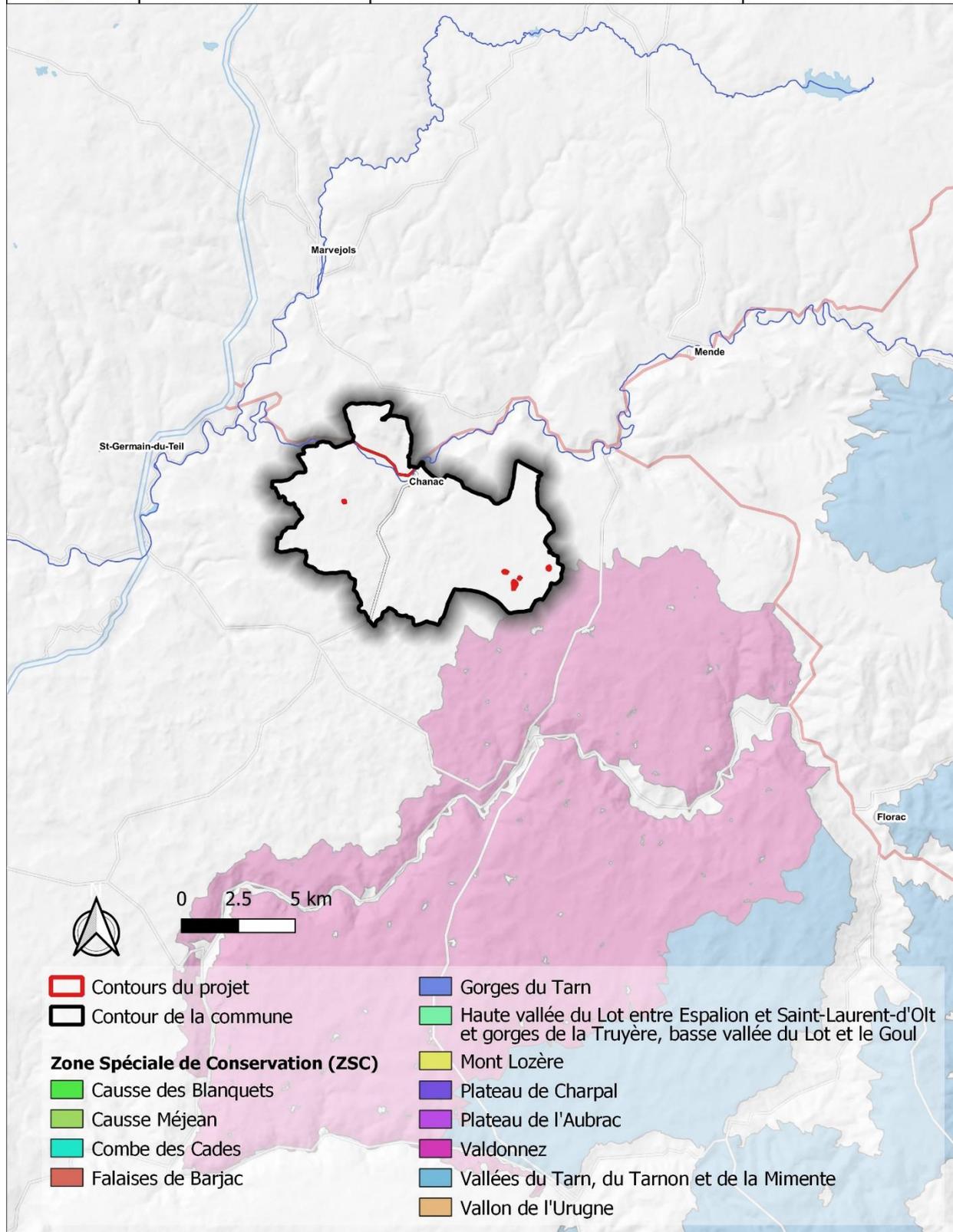
Révision du PLU  
Chanac (48)

Etat initial de l'environnement

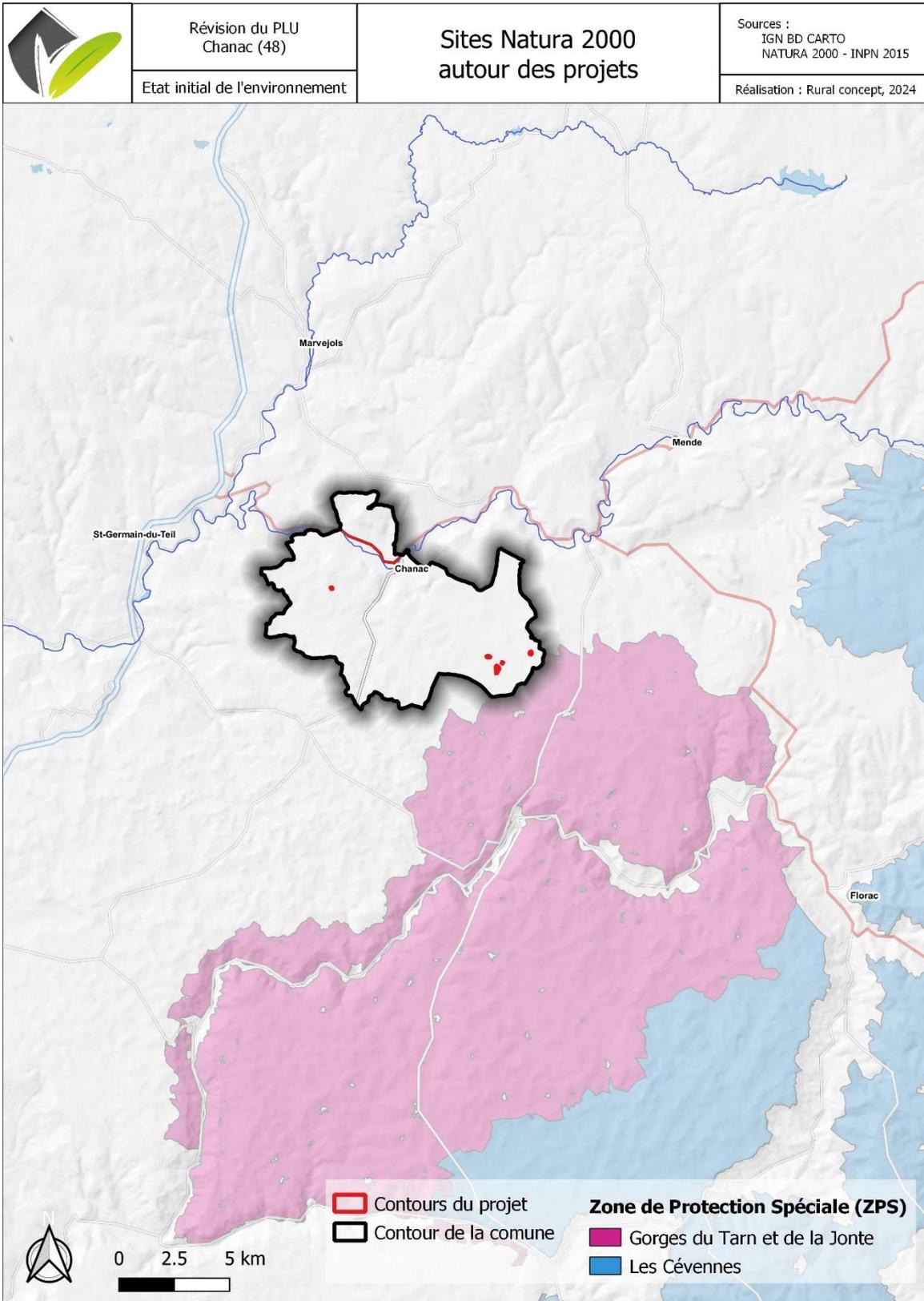
## Sites Natura 2000 autour des projets

Sources :  
IGN BD CARTO  
NATURA 2000 - INPN 2015

Réalisation : Rural concept, 2024



Carte 4 : Sites Natura 2000 « Habitats-faune-flore » présents sur le secteur



Carte 5 : Sites Natura 2000 « Oiseaux » présents sur le secteur

## VII- ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- ✎ Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✎ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF. Cette modernisation a donné lieu aux ZNIEFF de seconde génération. Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Ces inventaires ne sont pas opposables et ne constituent pas un obstacle légal pour la réalisation du projet. La jurisprudence en fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

On dénombre plusieurs ZNIEFF sur le territoire communal de Chanac :

- ZNIEFF de type 1 : « Vallée du Lot à Chanac » n° 910030224 ;
- ZNIEFF de type 1 : « Pelouses de la Plone » n° 910030268 ;
- ZNIEFF de type 2 : « Causse de marjevols et de mende » n° 910007420 ;

- ZNIEFF de type 2 « Causse de sauveterre » n° 910015711.

Concernant les projets :

- C1 n'est situé au sein d'aucune ZNIEFF ;
- C2 se situe au sein de la ZNIEFF 2 « Causse de sauveterre » ;
- C3 se situe au sein de la ZNIEFF 1 « Pelouses de la Plone » et de la ZNIEFF 2 « Causse de sauveterre » ;
- C4 se situe au sein de la ZNIEFF 2 « Causse de sauveterre » ;
- C5 se situe au sein de la ZNIEFF 2 « Causse de sauveterre » .

Les deux ZNIEFF concernées par les projets sont présentées ci-dessous.

### ✎ ZNIEFF 2 Causse de sauveterre

Le causse de Sauveterre s'étend en Lozère de La Canourgue à Balsièges, et d'Ispagnac au Masegros. Elle concerne dix communes. Cet espace de plus de 19 500 hectares alterne entre paysage boisé de conifères, et grandes étendues de pelouses entretenues par le pastoralisme. Ce territoire, souvent pâturé par des brebis, abrite bon nombre d'espèces à enjeux : l'aigle royal, le circaète Jean-le-Blanc, l'adonis de printemps...

Les habitats et espèces déterminants de La ZNIEFF sont présentés ci-dessous.

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire recensés

Code	Habitats
54.121	Cônes de tufs

Tableau 2 : Espèces déterminantes recensées (en gras : protection nationale)

Groupe	Espèces
Crustacés	<b>Ecrevisse à pattes blanches</b>
Lépidoptères	<b>Apollon</b>
Oiseaux	<b>Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc</b>
Plantes	Adonis d'été, Adonis d'automne, Adonis flamme, <b>Adonis de printemps</b> , Nielle des blés, <b>Orchis punaise</b> , Grande androsace, <b>Sabline douteuse</b> , <b>Aspérule des champs</b> , Brome petit-seigle, Caméline à petits fruits, Laiche de Davali, Conringie d'Orient, <b>Gagée velue</b> , Hormatophylle des rochers, Tabouret bleuâtre, Pulmonaire affine, Pulsatille tardive, Germandrée de Rouy, Thym de la dolomie

#### **ZNIEFF 1 Pelouses de la Plone**

La ZNIEFF « Pelouses de la Plone » se trouve en partie dans la zone périphérique du Parc National des Cévennes, à l'est du Causse de Sauveterre et à l'ouest du village du même nom. Située sur le causse, en position de plateau, elle est constituée d'une zone peu accidentée de pelouses rocailleuses et de dolines. Elle occupe une superficie de 248 hectares avec une altitude variant de 900 à 958 mètres et concerne trois communes de Lozère.

Ci-dessous, sont présentés les habitats et espèces déterminants ZNIEFF.

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire recensés

Code	Habitats
87	Terrains en friche et terrains vagues

Tableau 4 : Espèces déterminantes recensées (en gras : protection nationale)

Groupe	Espèces
Lépidoptères	<b>Apollon</b>
Plantes	Adonis d'automne, Adonis flamme, <b>Adonis de printemps</b> , Nielle des blés, <b>Sabline douteuse</b> , <b>Aspérule des champs</b> , Brome petit-seigle, Conringie d'Orient, <b>Gagée velue</b>



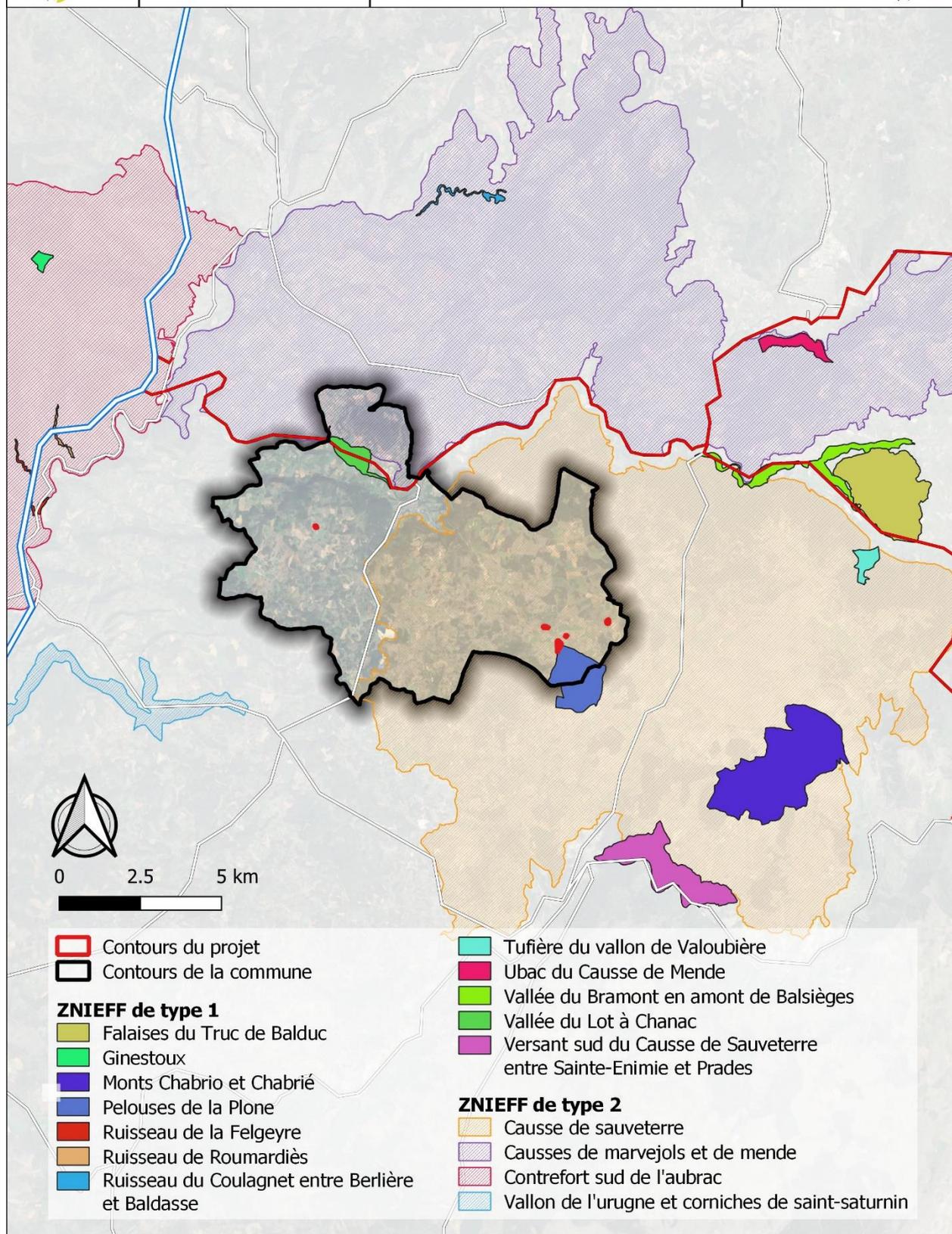
Révision du PLU  
Chanac (48)

Etat initial de l'environnement

## ZNIEFF présentes sur la commune

Sources :  
IGN BD CARTO  
INPN : ZNIEFF

Réalisation : Rural concept, 2024



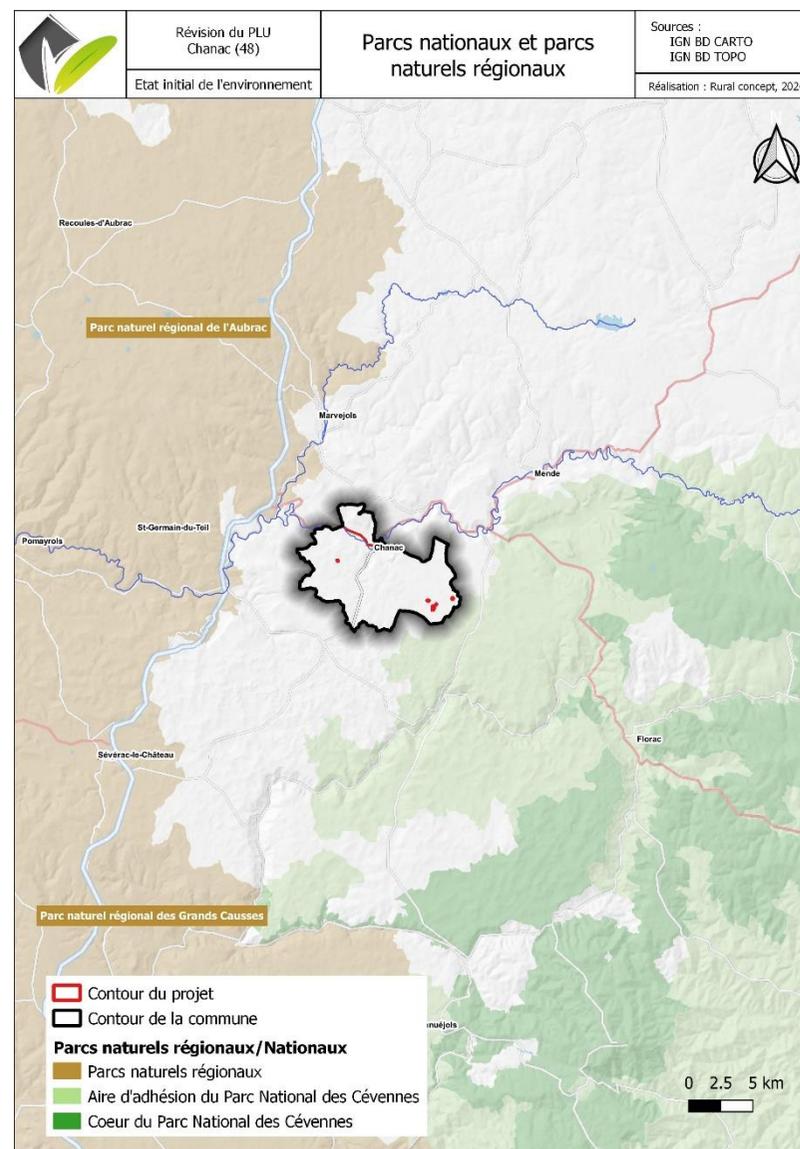
Carte 6 : ZNIEFF présentes sur la commune

## VIII- PARCS NATURELS REGIONAUX ET PARCS NATIONAUX

Les **Parcs Naturels Régionaux** ont pour but de valoriser de vastes espaces de forts intérêts culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires au caractère rural affirmé. Ils sont créés suite à la volonté des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions) et se concrétisent par la rédaction d'une charte. Ils se classent en catégorie V de l'UICN (paysages protégés) et n'entraînent aucune interdiction. Il s'agit d'espaces possédant une grande richesse biologique mais dont le statut ne constitue pas un obstacle légal pour la réalisation de projets.

Les **Parcs Nationaux** sont reconnus au niveau international comme des territoires d'exception dont le mode de gouvernance et de gestion permet de préserver leurs richesses. Ils sont rattachés à l'Office Français de la Biodiversité, afin de renforcer l'action collective pour préserver la biodiversité. Dans la zone « cœur » d'un Parc national, une réglementation fixée par décret s'applique et varie selon les contraintes locales.

**La commune de Chanac ne se situe au sein d'aucun parc. On trouve cependant à proximité les Parcs Naturels Régionaux des Grands Causses et de l'Aubrac, et en limite communale sud-est, le Parc National des Cévennes.**



Carte 7 : Parcs naturels

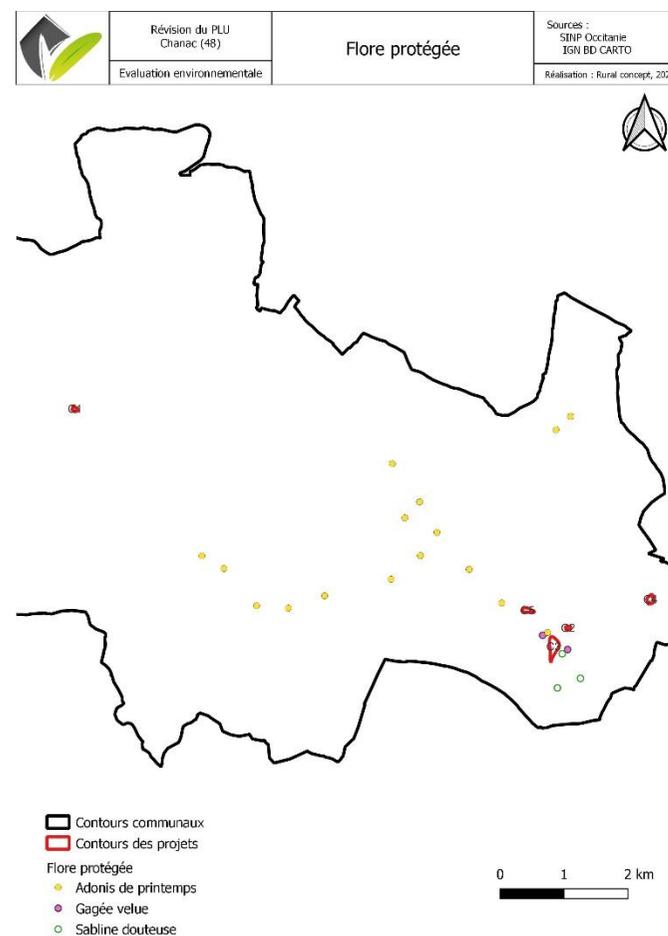
## IX- FAUNE ET FLORE PATRIMONIALES

### ❖ Flore

Parmi les espèces protégées en France, trois d'entre elles sont recensées sur la commune :

- L'adonis de printemps (*Adonis vernalis*) qui bénéficie d'une protection nationale (articles 2 et 3) et qui est dans la liste des espèces végétales à protection pour lesquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de protection de la nature (Annexe 1). C'est aussi une déterminante ZNIEFF en Occitanie et elle est classée VU en Liste rouge France. Elle pousse sur des pelouses et pâturages secs, notamment dans les Cévennes et sur les causses. Elle est plutôt bien recensée sur la commune puisque l'on dénombre 16 points de présence, à divers endroits du territoire communal.
- La sabline douteuse (*Arenaria controversa*) qui bénéficie d'une protection nationale (article 1). Elle est classée LC en Liste rouge France et déterminante ZNIEFF en Occitanie. Elle pousse sur des sols rocailloux cultivés et des plateaux calcaires. Elle est peu recensée sur la commune, avec seulement 3 points de présence.
- La gagée velue (*Gagea villosa*) qui bénéficie d'une protection nationale article 1, est classée LC en Liste rouge France et qui est déterminante ZNIEFF en Occitanie. Elle pousse sur des sols rocailloux cultivés. Elle est peu recensée sur la commune, avec seulement 2 points de présence.

Aucune de ces espèces n'était recensée sur les sites des projets (données SINP Occitanie 2023). Les données bibliographiques ne sont toutefois pas exhaustives puisqu'elles dépendent de la mise en place d'inventaires, de sciences participatives...



Carte 8 : Flore protégée recensée sur la commune (SINP 2023)

## ❖ Faune

La commune accueille diverses espèces animales protégées ou patrimoniales (listées comme à enjeux sur les Listes Rouges de l'IUCN) :

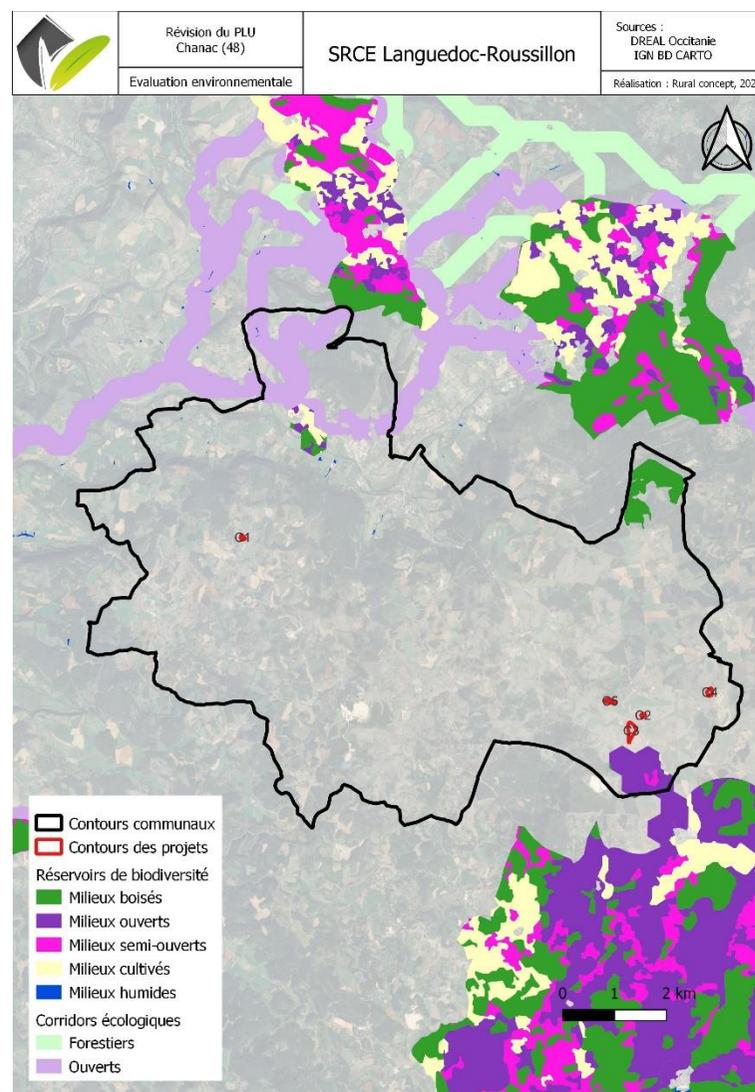
- 2 espèces de libellules ;
- 14 espèces de papillons ;
- 4 espèces de mammifères sauvages ;
- 5 espèces de chiroptères ;
- 6 espèces de reptiles et amphibiens ;
- 107 espèces d'oiseaux.

**Aucune de ces espèces n'était recensée sur les parcelles des projets (données SINP Occitanie 2023). Là aussi, les données bibliographiques ne sont pas exhaustives.**

## X- LA TRAME VERTE ET BLEUE

La commune ne dispose pas d'une Trame verte et bleue. Le SRCE Languedoc-Roussillon permet toutefois de constater que des réservoirs des trames vertes et bleues sont présents sur Chanac, ainsi que des corridors.

Les quatre projets se situent hors des réservoirs et corridors du SRCE.



Carte 9 : SRCE Languedoc-Roussillon

## PARTIE 2: ANALYSE DES ENJEUX SUR LES ZONES D'ETUDE

---

### I- METHODOLOGIE

**Les parcelles C1, C2, C3 et C4 ont bénéficié d'un diagnostic écologique le 22 août 2024, afin de déterminer les enjeux faune, flore et habitats. Les enjeux présents ont donc été étudiés et spatialisés à l'aide de cartes, ce qui a permis de faire évoluer si nécessaire le zonage et les projets.**

#### Flore et habitats

Les inventaires floristiques ont été réalisés sur l'ensemble des habitats naturels présents dans chaque zone, avec un effort de prospection augmenté au niveau des habitats naturels aux potentialités biologiques plus fortes. La méthodologie a consisté à la prospection à vue de ces secteurs pour établir une liste floristique. Les espèces protégées ont été recherchées et en cas de présence, les individus ou groupements d'individus ont été géolocalisés.

A partir des relevés floristiques, les habitats et les enjeux associés ont été déterminés.

#### Faune

Les espèces présentes lors du passage ont été recensées :

- Mammifères : observation directe, recherche de traces.

- Chiroptères : évaluation des potentialités d'accueil (habitats potentiels).
- Reptiles : observation directe, recherche sur les zones de thermorégulation et zones de repos potentielles.
- Insectes : les inventaires ont principalement ciblé les Lépidoptères (papillons), les Orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons), les Coléoptères saproxyliques (Coléoptères liés au bois mort) et les Odonates (Libellules). Les individus observés ont été répertoriés et les traces ont été recherchées pour les coléoptères saproxyliques.
- Oiseaux : écoute des chants et prospections à vue.

#### Enjeux

A partir des inventaires réalisés, les zones à enjeux ont été identifiées sur le site.

Les espèces de la faune ont été classées suivant leur niveau de protection et leurs différents statuts sur les listes rouges et la liste des espèces à enjeux d'Occitanie (2019).

Les espèces de la flore ont été classées suivant leur niveau de protection (régionale, nationale).

En ce qui concerne les habitats, la spécificité, la rareté et l'état de conservation de ceux-ci ont été pris en compte dans l'évaluation des enjeux. Leur capacité à accueillir des espèces protégées a aussi été évaluée.

Ce diagnostic a permis d'identifier les secteurs à enjeux et de faire évoluer l'implantation du zonage, afin de limiter les incidences des projets.

## II- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### 1. SECTEUR C1

#### Flore et habitats :

**Ce secteur est constitué de plusieurs types d'habitats : une prairie mésophile cultivée en luzerne et une friche rudérale mésophile pâturée par des ovins. Un hangar agricole, des chemins et du matériel agricole sont aussi présents.**



Figure 1 : Photographie des habitats présents

La flore observée est la suivante : luzerne cultivée (*Medicago sativa*), dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), frêne (*Fraxinus excelsior*), crépis (*Crepis sp.*), rosier des chiens (*Rosa canina*), liseron (*Convolvulus sp.*), vesce (*Vicia sp.*), gaillet (*Gallium sp.*), plantain lancéolé (*Plantago*

*lanceolata*), armoise commune (*Artemisia vulgaris*), sureau noir (*Sambucus nigra*), ronces (*Rubus sp.*), prunellier (*Prunus spinosa*), conifère, noyer (*Juglans regia*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), laitue sauvage (*Lactuca virosa*), oseille (*Rumex sp.*), mauve (*Malva sylvestris*), orge des rats (*Hordeum murinum*), molène lychnite (*Verbascum lychnitis*), coquelicot (*Papaver rhoeas*), trèfle (*Trifolium sp.*), bardane (*Arctium sp.*), ballote noire (*Ballota nigra*), cirse (*Cirsium sp.*), achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), prunier (*Prunus sp.*), luzerne en faux (*Medicago sativa*), panicaut champêtre (*Eryngium campestre*)...



Figure 2 : Photographie des habitats présents

**Il s'agit d'espèces mésophiles communes ne présentant pas d'enjeux particuliers. Il en va de même pour les habitats qui sont anthropisés et ne sont pas dans un bon état de conservation.**

#### Bilan des enjeux flore et habitats :

Le secteur présente des enjeux faibles.

## Faune

- Oiseaux

Les espèces d'oiseaux observées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	PN	LRM	LRE	LRN	LRR (Languedoc-Roussillon)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art3	LC	LC	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		LC	LC	LC	LC

Légende : PN : protection nationale ; LRM : Liste rouge mondiale ; LRE : Liste rouge européenne ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale.

Il s'agit d'espèces communes qui apprécient généralement la proximité des habitations. Elles ne présentent donc pas d'enjeu particulier.

- Reptiles

Les espèces de reptiles observées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	PN	LRM	LRE	LRN	LRR
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art2	LC	LC	LC	NE

Là aussi, il s'agit d'une espèce commune qui apprécie la proximité des installations humaines qui lui servent souvent de zones d'insolation.

- Insectes

Les papillons observés sur la zone du projet ne présentent pas d'enjeux particuliers, il s'agit d'espèces communes qui utilisent de nombreux milieux naturels.

Les espèces observées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	LRM	LRE	LRN	LRR (Occitanie)
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	NE	LC	LC	LC

Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	NE	LC	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	NE	LC	LC	LC

Les orthoptères présents sont associés aux milieux qui caractérisent la zone : oedipode sur les chemins, criquets sur les zones herbacées. Il s'agit d'espèces communes sur le département. Les espèces observées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	LRM	LRE	LRN	LRR (Occitanie)
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	NE	LC	NE	LC
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	NE	LC	NE	VU
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	LC	LC	NE	LC

#### Bilan des enjeux faune :

Le secteur C1 ne présente donc pas d'enjeux spécifiques en ce qui concerne la faune, que cela soit en termes d'espèces patrimoniales ou de diversité.

#### **Synthèse pour C1 :**

**Ce secteur ne présente ni d'enjeux pour la faune, ni pour la flore et les habitats présents. Il n'est donc pas nécessaire de prendre des précautions particulières au niveau de l'implantation du projet. Les enjeux sont faibles.**

## 2. SECTEUR C2

### Flore et habitats :

**Ce secteur est caractérisé par une pelouse sèche pâturée par des ovins, sur laquelle on trouve quelques arbustes et buissons. Des dalles rocheuses sont présentes, attestant de l'aspect rocailleux de la zone. Du matériel agricole est stocké sur place. La parcelle adjacente accueille une activité d'élevage.**



Figure 3 : Photographie des habitats présents

La flore observée est la suivante : adonis de printemps (*Adonis vernalis* [PN art.2]), liseron (*Convolvulus sp.*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), prunellier (*Prunus spinosa*), aubépine (*Crataegus monogyna*), millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), rosier des chiens (*Rosa*

*canina*), panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), cirse (*Cirsium sp.*), potentille (*Potentilla sp.*), gaillet jaune (*Galium verum*), orpin blanc (*Sedum album*), carotte sauvage (*Daucus carota*), pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), sauge des prés (*Salvia pratensis*), euphorbe (*Euphorbia sp.*), hélianthème des Apennins (*Helianthemum apenninum*), scille d'automne (*Prospero autumnale*), crépis (*Crepis sp.*), fléole des prés (*Phleum pratense*), graminées...

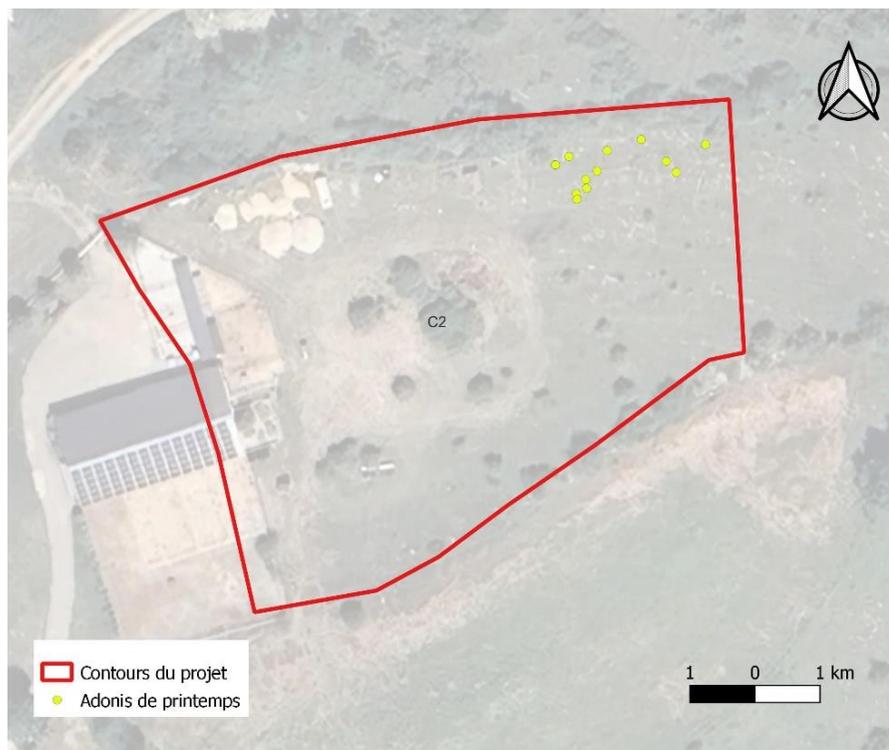


Figure 4 : Photographie des habitats présents

**Le cortège de pelouse sèche caractéristique (adonis, hélianthème, graminées...) est complété par plusieurs espèces à préférences mésophiles, probablement liées à l'activité de pâturage. Le milieu peut donc être considéré comme dégradé.**

### Flore à enjeux :

Une espèce protégée au niveau national est présente : l'adonis de printemps. Elle se situe sur la parcelle de façon localisée, en bord de clôture (voir carte ci-après). D'autres pieds étaient présents à proximité du site du projet, au nord de la parcelle, l'espèce est donc bien implantée sur la zone et n'est pas menacée.



Carte 10 : Localisation des espèces végétales à enjeux

### Bilan des enjeux flore et habitats :

Ce secteur présente des enjeux moyens en ce qui concerne l'habitat présent, mais celui-ci est commun sur Chanac. Par ailleurs, la parcelle sélectionnée fait partie d'un ensemble plus vaste de pelouses sèches et se situe en continuité d'une zone déjà urbanisée. Son urbanisation partielle ne présente donc pas une menace forte pour ce type de milieu.

Faune :

- Oiseaux

Les espèces d'oiseaux observées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	PN	LRM	LRE	LRN	LRR (Languedoc-Roussillon)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art3	LC	LC	LC	LC

Légende : PN : protection nationale ; LRM : Liste rouge mondiale ; LRE : Liste rouge européenne ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale.

Il s'agit d'une espèce commune qui apprécie la proximité des habitations. Elle ne présente donc pas d'enjeu particulier.

- Insectes

Les papillons observés sur la zone du projet ne présentent pas d'enjeux particuliers, il s'agit d'espèces communes qui utilisent de nombreux milieux naturels.

Le zygène de la petite coronille apprécie les pelouses sèches et est donc plus spécialisé. Les espèces rencontrées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	LRM	LRE	LRN	LRR (Occitanie)
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	NE	LC	LC	LC
Silène	<i>Brintesia circe</i>	NE	LC	LC	LC
Zygène de la petite coronille	<i>Zygaena fausta</i>	NE	NE	NE	LC

Les orthoptères présents sont des espèces qui apprécient les milieux herbacés. Il s'agit d'espèces communes sur le département. Les espèces rencontrées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	LRM	LRE	LRN	LRR (Occitanie)
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	NE	LC	NE	VU
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	LC	LC	NE	LC

Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	NE	LC	NE	LC
-------------------	-------------------------------	----	----	----	----

Bilan des enjeux faune :

Le secteur C2 ne présente pas d'enjeux spécifiques en ce qui concerne la faune, que cela soit en termes d'espèces patrimoniales ou de diversité.

**Synthèse pour C2 :**

**Ce secteur ne présente pas d'enjeux pour la faune. Concernant la flore, une espèce protégée est présente en bordure. L'habitat qui occupe la parcelle est une pelouse sèche pâturée, il s'agit d'un milieu à enjeu moyen, mais partiellement dégradé et présent en vastes étendues autour de cette zone. Des mesures d'évitement sont à prévoir concernant l'adonis de printemps. Les enjeux sont moyens.**

### 3. SECTEUR C3

#### Flore et habitats

**Ce secteur est caractérisé par une pelouse sèche sur sol rocailleux en partie sud et par une culture céréalière en partie nord.**



Figure 5 : Photographie des habitats présents

La flore observée sur la pelouse sèche est la suivante : adonis de printemps (*Adonis vernalis* [PN art.2]), genévrier (*Juniperus communis*), bugrane (*Ononis sp.*), frêne (*Fraxinus excelsior*), brunelle commune (*Prunella vulgaris*), germandrée dorée (*Teucrium aureum*), anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), prunellier (*Prunus spinosa*),

aubépine (*Crataegus monogyna*), rosier des chiens (*Rosa canina*), panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), potentille (*Potentilla sp.*), gaillet (*Galium sp.*), orpin blanc (*Sedum album*), sauge des prés (*Salvia pratensis*), euphorbe (*Euphorbia sp.*), hélianthème (*Helianthemum sp.*), orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), centaurée (*Centaurea sp.*), knautie des champs (*Knautia arvensis*), carthame très doux (*Carthamus mitissimus*), achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), orchidée, graminées...

Sur la partie sud de la zone, on trouve une culture céréalière.

**Le cortège est assez caractéristique d'une pelouse sèche (adonis, hélianthème, genévrier, germandrée dorée, graminées...), mais quelques espèces plus mésophiles sont aussi présentes.**



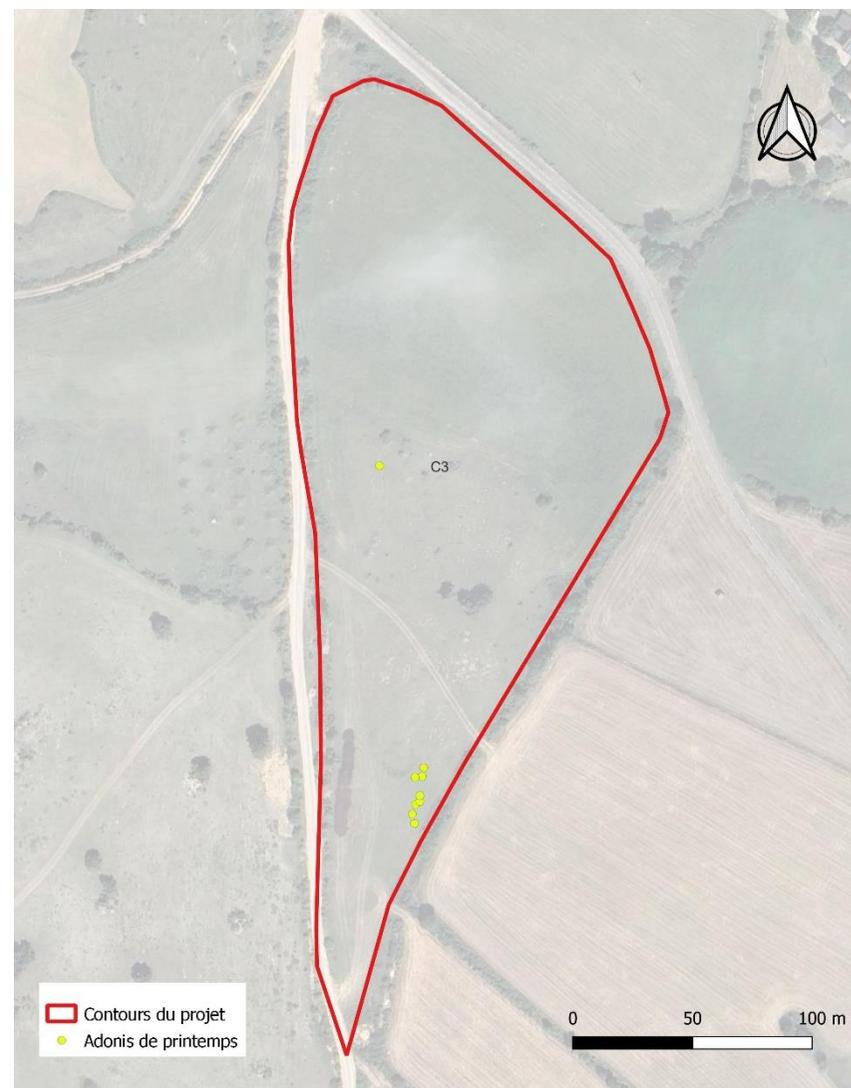
Figure 6 : Photographie des habitats présents

### Flore à enjeux :

Une espèce protégée au niveau national est présente : l'adonis de printemps. Elle se situe sur la parcelle de façon localisée (voir carte ci-contre).

### Bilan des enjeux flore et habitats :

Ce secteur présente des enjeux moyens en ce qui concerne la pelouse sèche et des enjeux faibles en ce qui concerne la culture céréalière. La parcelle sélectionnée est située dans un ensemble plus vaste de pelouses sèches et de cultures, son urbanisation partielle ne présente donc pas une menace forte pour ce type de milieux.



Carte 11 : Localisation des espèces végétales à enjeux

## Faune

- Insectes

Les papillons observés sur la zone du projet ne présentent pas d'enjeux particuliers. Une partie d'entre eux sont des espèces communes qui utilisent plusieurs types de milieux (azuré, silène), alors que d'autres sont plus spécialisées et fréquentent majoritairement les pelouses sèches dans le département (zygène de la petite coronille, mercure, agreste). Les espèces inventoriées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	LRM	LRE	LRN	LRR (Occitanie)
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	NE	LC	LC	LC
Silène	<i>Brintesia circe</i>	NE	LC	LC	LC
Mercure	<i>Arethusana arethusa</i>	NE	LC	LC	LC
Souci	<i>Colias croceus</i>	NE	LC	LC	LC
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	NE	LC	LC	LC
Zygène de la petite coronille	<i>Zygaena fausta</i>	NE	NE	NE	LC

Légende : PN : protection nationale ; LRM : Liste rouge mondiale ; LRE : Liste rouge européenne ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale.

Les orthoptères présents sont des espèces qui apprécient les milieux herbacés. Il s'agit d'espèces communes sur le département. Les espèces inventoriées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	LRM	LRE	LRN	LRR (Occitanie)
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	NE	LC	NE	VU
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	LC	LC	NE	LC
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>	LC	LC	NE	LC
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	NE	LC	NE	LC

### Bilan des enjeux faune :

Le secteur C3 ne présente donc pas d'enjeux spécifiques en ce qui concerne la faune, mais elle est un peu plus spécialisée et diversifiée que sur les secteurs C1 et C2.

**Synthèse pour C3 :**

**Ce secteur ne présente pas d'enjeux spécifiques pour la faune. Concernant la flore, une espèce protégée est présente. La parcelle est occupée par deux habitats : une culture céréalière sans enjeux de biodiversité et une pelouse sèche plutôt bien conservée d'enjeu moyen. Des mesures d'évitement sont à prévoir concernant l'adonis de printemps.**

#### 4. SECTEUR C4

##### Flore et habitats

**Ce secteur est caractérisé par plusieurs habitats : une pelouse sèche pâturée sur sol rocailleux et en pente ; un fourré à genévrier sur le bas de pente ; un bosquet de pins sylvestres jeunes en haut de parcelle.**



Figure 7 : Photographie des habitats présents

La flore observée est la suivante : adonis de printemps (*Adonis vernalis* [PN art.2]), genévrier (*Juniperus communis*), bugrane (*Ononis sp.*), germandrée dorée (*Teucrium aureum*), pin sylvestre (*Pinus sylvestris*),

chêne (*Quercus sp.*), millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), prunellier (*Prunus spinosa*), épervière précoce (*Hieracium glaucinum*), cirse commun (*Cirsium vulgare*), oeillet velu (*Dianthus armeria*), rosier des chiens (*Rosa canina*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), laitue sauvage (*Lactuca virosa*), panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), euphorbe (*Euphorbia sp.*), héliantheme nummulaire (*Helianthemum nummularium*), carthame très doux (*Carthamus mitissimus*), achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), orchidée, graminées...



Figure 8 : Photographie des habitats présents

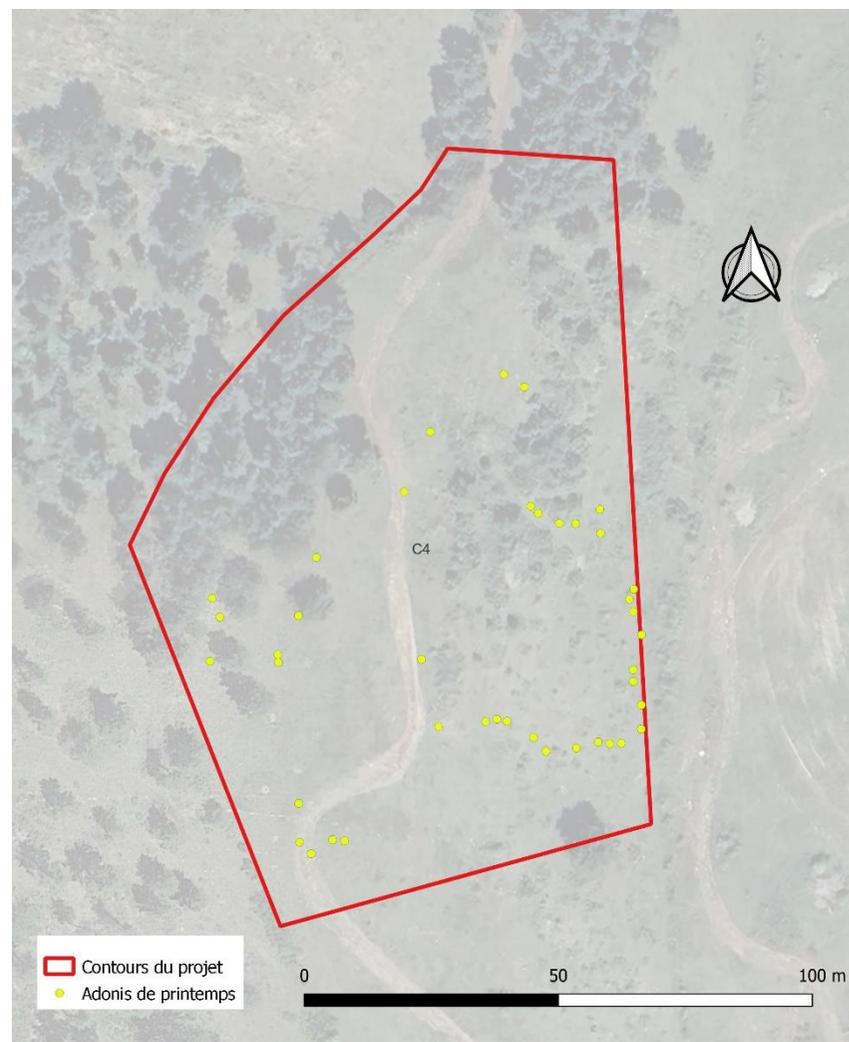
**Le cortège est assez caractéristique d'une pelouse sèche (adonis, héliantheme nummulaire, genévrier, germandrée dorée, graminées...) et d'un bosquet de pins sylvestres, mais quelques espèces plus mésophiles sont aussi présentes, en lien avec la présence de pâturage.**

### Flore à enjeux :

Une espèce protégée au niveau national est présente : l'adonis de printemps. Elle est présente à de nombreux endroits sur la parcelle (voir carte ci-contre). Cela ne semble pas incompatible avec le projet prévu si celui-ci limite l'imperméabilisation du sol.

### Bilan des enjeux flore et habitats :

Ce secteur présente des enjeux moyens en ce qui concerne la pelouse sèche, des enjeux faibles en ce qui concerne le fourré de genévrier, et des enjeux faibles à moyens pour le bosquet de pins sylvestres. La parcelle sélectionnée est située dans un ensemble plus vaste de pelouses sèches et boisements, l'implantation du projet ne semble donc pas présenter une menace forte pour ce type de milieux.



Carte 12 : Localisation des espèces végétales à enjeux

## Faune

- Insectes

Une partie des espèces de papillons sont communes et utilisent plusieurs types de milieux (azuré, silène), alors que d'autres sont plus spécialisées et fréquentent les pelouses sèches (zygène de la petite coronille, mercure). Le moiré automnal est considéré comme « quasi menacé » dans la Liste Rouge Occitanie, il s'agit d'une espèce plutôt montagnarde. Les espèces rencontrées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	LRM	LRE	LRN	LRR (Occitanie)
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	NE	LC	LC	LC
Silène	<i>Brintesia circe</i>	NE	LC	LC	LC
Mercure	<i>Arethusana arethusa</i>	NE	LC	LC	LC
Moiré automnal	<i>Erebia neoridas</i>	NE	LC	LC	NT
Zygène de la petite coronille	<i>Zygaena fausta</i>	NE	NE	NE	LC

Légende : PN : protection nationale ; LRM : Liste rouge mondiale ; LRE : Liste rouge européenne ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge régionale.

Les orthoptères présents sont des espèces qui apprécient les milieux herbacés. Il s'agit d'espèces communes sur le département. Les espèces rencontrées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Noms scientifique	LRM	LRE	LRN	LRR (Occitanie)
Caloptène	<i>Calliptamus sp.</i>	NE	LC	NE	LC
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	NE	LC	NE	VU
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>	LC	LC	NE	LC
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	NE	LC	NE	LC

#### Bilan des enjeux faune :

Le secteur C4 présente donc un enjeu spécifique en ce qui concerne la faune, une espèce quasi-menacée est utilisatrice du site. Elle ne sera a priori pas menacée par la mise en place du projet.

#### **Synthèse pour C4 :**

**Ce secteur présente un enjeu faible à moyen pour la faune. Concernant la flore, une espèce protégée est présente en abondance. La parcelle est occupée par trois habitats : une pelouse sèche pâturée plutôt bien conservée d'enjeu moyen, un fourré de genévrier d'enjeu faible et un bosquet de pins sylvestres d'enjeu faible à moyen. Concernant l'adonis de printemps, sa présence ne semble pas incompatible avec le projet d'installation agricole, mais il sera nécessaire de limiter l'imperméabilisation du sol.**

## 5. SECTEUR C5

Ce secteur n'a pas bénéficié d'inventaires de terrain, l'analyse correspond donc à une photo-interprétation.

### Habitats :

**Ce secteur est constitué de plusieurs types d'habitats : une prairie mésophile, un champ cultivé au sud et une pelouse rocailleuse probablement sèche au nord. Quelques arbres et murets en pierres sont aussi présents.**



Figure 9 : Photographie des habitats présents



Figure 10 : Photographie des habitats présents

### Bilan des enjeux :

Le secteur présente des enjeux faibles sur les parties cultivées et mésophiles. La partie nord pourrait être à enjeux moyens s'il s'agit d'une pelouse sèche. Concernant la faune, des reptiles et des oiseaux pourraient être présents.

### Synthèse pour C5 :

**Ce secteur présente un enjeu potentiellement faible à moyen pour la faune et la flore. La parcelle est occupée par trois habitats : une prairie mésophile (enjeu faible), un champ cultivé (enjeu faible) et une pelouse potentiellement sèche (enjeu moyen).**

### III- ZOOM SUR LA FLORE PATRIMONIALE

Lors des relevés floristique, une espèce remarquable était présente : l'adonis de printemps (*Adonis vernalis*). Pour rappel, il s'agit d'une espèce classée comme vulnérable dans la liste rouge IUCN française. Elle est protégée sur l'ensemble du territoire français au titre des articles 2 et 3 et fait partie de la liste des espèces végétales à protection pour lesquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de protection de la nature (Annexe 1). C'est aussi une déterminante ZNIEFF en Occitanie.

Article 2 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées ».

Article 3 : « Pour les spécimens sauvages poussant sur le territoire national, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature. »

**Dans le cadre de cette évaluation environnementale, elle a été observée sur trois des secteurs : C2, C3 et C4.**



Figure 11 : Adonis de printemps communal

Deux autres espèces protégées sont référencées sur la commune : la sabline douteuse (*Arenaria controversa*) et la gagée velue (*Gagea villosa*). La gagée s'y trouve en champ cultivé et est donc peu susceptible d'être présente sur les parcelles des projets. La sabline douteuse a été identifiée sur des pelouses sèches rocailleuses communales et est donc susceptible d'être présente sur les parcelles C2, C3, C4 et C5. Aucune de ces deux espèces n'a toutefois été observée lors des inventaires.

## PARTIE 3: EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

### I- METHODOLOGIE GENERALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

#### ❖ Analyse bibliographique

Pour la phase d'évaluation environnementale, l'analyse des enjeux des parcelles a été effectuée en prenant en compte :

- Les milieux naturels et leur fonctionnalité pour la faune et la flore, notamment à la lumière des espèces présentes ou potentiellement présentes mises en évidence dans le diagnostic d'état initial ;
- La biodiversité du territoire ;
- Les inventaires et zonages (Natura 2000, ZNIEFF, PNA...) ;
- Les données du SRCE.

**La démarche d'évaluation environnementale n'a pas vocation à réaliser des inventaires faune/flore/milieux naturels exhaustifs sur l'ensemble des espaces libres susceptibles d'être urbanisés.** Elle vise cependant à produire suffisamment de données pertinentes permettant d'évaluer l'intérêt écologique (fonctionnalité, biodiversité, TVB...) des espaces libres, afin de disposer d'un outil d'aide à la décision qui permette d'orienter la collectivité vers une urbanisation moins impactante.

Enfin, en complément d'un inventaire non exhaustif des espèces de la faune et de la flore présentes, nous avons orienté nos prospections de terrain vers une approche « milieux naturels ». En effet, nous considérons que l'analyse des milieux naturels présents, leurs caractéristiques intrinsèques et leur contexte local, permettent d'évaluer efficacement l'intérêt qu'ils peuvent avoir en tant que zone de vie, de reproduction, d'abri pour la faune, etc. Nous avons caractérisé les végétations et micro-habitats naturels présents au sein et autour des espaces libres, aussi finement que possible : types de végétation (prairies, landes, boisements, jardins, plantations...), micro-habitats et « infrastructures écologiques » (haies, murets de pierre sèche, arbres remarquables...) ainsi que leur état de conservation (plus ou moins dégradés ou bien conservés), leur gestion (plus ou moins extensive ou intensive)... Cette « naturalité » est également un bon indicateur du rôle que peut jouer la parcelle dans la TVB ainsi que pour les services écosystémiques (régulation de la ressource en eau, du microclimat, de la qualité des sols...).

Nous avons aussi considéré si les espaces libres étaient concernés par des zonages réglementaires et d'inventaires (ZNIEFF, site Natura 2000...). Ceci indique généralement la présence de milieux naturels et d'espèces à enjeu fort, un effort d'échantillonnage plus important y est donc nécessaire.

#### ❖ Phase de terrain et évaluation des enjeux

***Les secteurs C1, C2, C3 et C4 visés par la révision n°2 du PLU ont été prospectés le 22/08/2024 et ont fait l'objet d'une cartographie des éléments d'intérêt ainsi qu'une évaluation des enjeux surfaciques et des enjeux espèces.***

Lors de l'évaluation des enjeux parcellaires et des impacts potentiels de l'urbanisation, nous avons défini trois types d'enjeux différents, pouvant amener à des impacts variables de l'urbanisation sur les milieux naturels et les espèces. En effet, nous définissons dans un premier temps un **enjeu « habitat naturel »** que l'on pourrait qualifier de « surfacique » : il s'agit tout simplement du ou des milieux présents au sein du secteur considéré. Ces milieux vont représenter divers enjeux, en fonction de leur patrimonialité, rareté, état de conservation, gestion, degré de naturalité ou d'artificialisation, etc.

Dans un second temps, nous identifions un **enjeu « micro-habitats »** que l'on pourrait également qualifier d'enjeu « infrastructures écologiques » ou encore « éléments fixes du paysage ». Il s'agit là essentiellement des arbres remarquables, des linéaires de haies et de murets de pierre sèche. En effet ces derniers peuvent présenter des enjeux (variables selon certains critères) car offrant des milieux de vie, de reproduction et d'abri pour nombre d'espèces, qu'elles soient banales ou patrimoniales, sans compter leur rôle dans la constitution de la trame verte.

Enfin, un troisième **enjeu « espèces »** concerne les espèces de la faune et la flore présentes sur les parcelles au moment de l'inventaire. Il prend en compte la présence d'espèces patrimoniales ou protégées. Il permet de plus d'évaluer le potentiel des milieux présents à accueillir la biodiversité. Les espèces observées sur le terrain lors de l'évaluation sont listées et leur présence peut déboucher sur des mesures d'évitement ou de réduction.

Les différents niveaux d'enjeux sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Niveaux d'enjeux habitats

Enjeux	Type de végétation
Faible	Zone rudérale (pelouse tondue, potager, terrain remanié) Pelouse méso-sèche rudérale Prairie artificielle cultivée, champ cultivé Prairie dégradée (intrants, sursemis, pâturage) Friche et fourré Plantation de résineux
Faible à moyen	Prairie naturelle plus ou moins dégradée/ eutrophisée Pelouse méso-sèche diversifiée Boisement naturel de résineux
Moyen	Prairie naturelle peu dégradée (fauche et/ou pâturage extensif) Pelouse sèche partiellement dégradée Boisement naturel de feuillus ou boisement mixte (jeune, petite surface ou très entretenu...) Fourrés et landes mésophiles
Moyen à fort	Pelouse sèche peu dégradée Boisement naturel de feuillus ou mixte en bon état Zone humide dégradée ou de très petite surface
Fort	Pelouse sèche typique Prairie maigre de fauche typique Zone humide Boisement naturel âgé ou jouant un rôle de corridor ou de réservoir de la trame verte

Chaque niveau d'enjeu regroupe les végétations ayant des intérêts écologiques plus ou moins équivalents. Ils se définissent de la manière suivante :

- 🌿 **Enjeu faible** : Ce sont les végétations très entretenues par l'être humain, dégradées ou fortement cultivées. Ces milieux sont peu diversifiés, ils subissent des perturbations régulières et sont moins attractifs pour la faune sauvage. Ils sont donc de faible intérêt. L'urbanisation est ciblée en priorité sur ces parcelles.
- 🌿 **Enjeu faible à moyen** : Il s'agit de végétations « naturelles » mais plus ou moins dégradées. Elles présentent un potentiel écologique intéressant mais leur dégradation ne permet pas en l'état actuel d'accueillir une biodiversité optimale et une fonctionnalité importante.
- 🌿 **Enjeu moyen** : Ce niveau regroupe les végétations qui présentent des intérêts écologiques plus importants, avec une diversité spécifique moyenne. L'urbanisation est évitée si possible sur ces secteurs.
- 🌿 **Enjeu moyen à fort** : Milieux très intéressants qui peuvent accueillir une biodiversité importante, dont potentiellement des espèces patrimoniales et/ou protégées. L'urbanisation est évitée autant que possible.
- 🌿 **Enjeu fort** : Milieux présentant une richesse spécifique importante, souvent d'intérêt communautaire ou jouant un rôle important pour la TVB. L'urbanisation est à éviter impérativement.

Pour les espèces présentes (faune et flore), plusieurs niveaux d'enjeux ont aussi été définis :

Tableau 6 : Niveaux d'enjeux espèces

Enjeux	
Faible	Espèces communes, peu abondantes et diversifiées.
Faible à moyen	Espèces communes, mais abondantes, diversifiées ou spécialisées
Moyen	Espèces protégées d'enjeu modéré en Occitanie. Espèces patrimoniales peu fréquentes. Milieux naturels présentant une biodiversité abondante et/ou diversifiée.
Fort	Espèces protégées ou à fort enjeux en Occitanie, bénéficiant d'un PNA...

Le niveau d'enjeux peut être modulé par les milieux naturels présents sur les parcelles avoisinantes. Ainsi, si les espèces concernées sont abondantes dans le secteur, ou qu'elles ont la possibilité de trouver un habitat équivalent en continuité, ou que la parcelle est de petite taille, ou qu'elle ne sera pas utilisée en totalité pour l'urbanisation, l'enjeu pourra être moindre que dans le cas d'un secteur isolé ou présentant une biodiversité très spécifique ou riche.

## II- FICHES SECTEURS

### 1. SECTEUR LE SABATIER



Carte 13 : Enjeux concernant l'espace libre du secteur Le Sabatier

Figure 12 : Enjeux écologiques du secteur Le Sabatier

Parcelle	Enjeu habitats	Enjeu micro-habitats	Enjeu espèces	Enjeu max	Commentaires	Mesures ER	Impact après ER
C1	Faible	Faible	Faible	Faible	<p><u>Prairie mésophile cultivée luzerne + hangard agricole + chemins + friche mésophile rudérale pâturée ovins + matériel agricole</u></p> <p><u>Flore</u> : luzerne cultivée, dactyle aggloméré, frêne, crépis, rosier des chiens, liseron, vesce, gaillet, plantain lancéolé, armoise commune, sureau noir, ronces, prunellier, conifère, noyer, pissenlit, laitue sauvage, oseille, mauve, orge des rats, molène lychnite, coquelicot, trèfle, bardane, ballote noire, cirse, achillée millefeuille, prunier, luzerne en faux, panicaut champêtre...</p> <p><u>Faune</u> : oiseaux (moineau domestique, rougequeue noir), papillons (azuré commun, amaryllis, myrtil), reptiles (lézard des murailles), orthoptères (oedipode turquoise, criquet marginé, criquet blafard)...</p> <p><u>Micro-habitats</u> : En bord de route (hors zonage), présence d'un muret en pierres avec orpin blanc, joubarbe, orpin à feuilles épaisses</p>		Faible

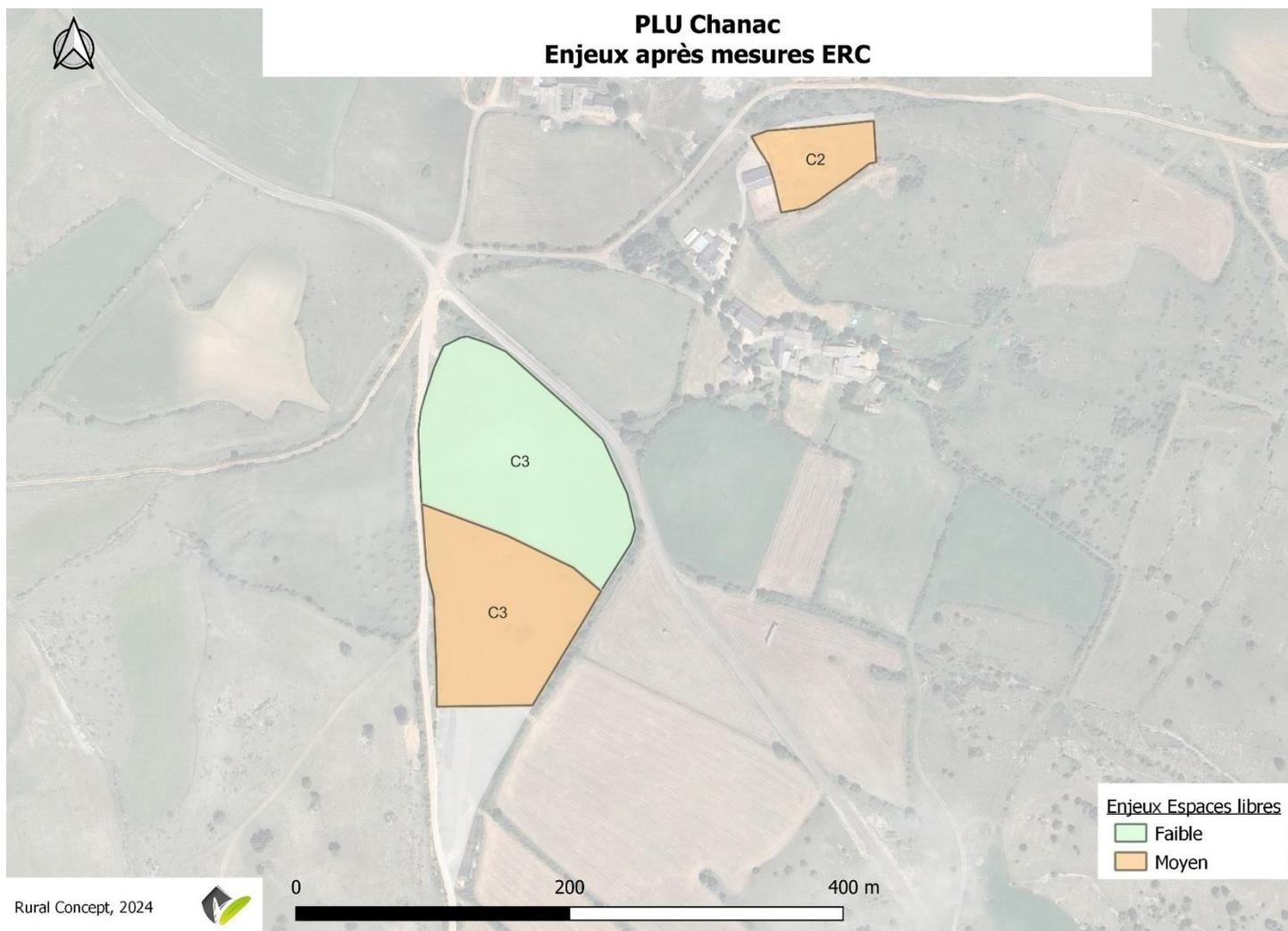
Le projet vise à réajuster le zonage :

Modification du classement des parcelles B 866, B 888 et d'une partie de la parcelle B 889 permettant de conforter une exploitation agricole.

L'objectif est de régulariser le bâti d'élevage existant en A\* pour une éventuelle extension de celui-ci.

Le secteur peut être considéré comme à enjeux faibles.

## 2. SECTEUR LES AYGUIERES



Carte 14 : Enjeux concernant l'espace libre du secteur Les Ayguières

Figure 13 : Enjeux écologiques du secteur Les Ayguières

Parcelle	Enjeu habitats	Enjeu micro-habitats	Enjeu espèces	Enjeu max	Commentaires	Mesures ER	Impact après ER
C2	Moyen	Faible	Fort	Fort	<p><u>Pelouse sèche pâturée ovins avec dalles rocheuses + matériel agricole</u></p> <p><u>Flore</u> : <b>adonis de printemps [PN art.2]</b>, liseron, plantain lancéolé, prunellier, aubépine, millepertuis perforé, rosier des chiens, panicaut champêtre, cirse, potentille, gaillet jaune, orpin blanc, carotte sauvage, pimprenelle, sauge des prés, euphorbe, hélianthème des Apennins, graminées, scille d'automne, crépis, fléole des prés...</p> <p><u>Faune</u> : oiseaux (moineau domestique), papillons (fadet commun, silène, zygène de la petite coronille), orthoptères (criquet blafard, criquet marginé, criquet mélodieux)...</p>	Réduction de l'emprise pour éviter la zone à Adonis de printemps.	Moyen
C3	Faible ou moyen	Faible	Fort	Fort	<p><u>Pelouse sèche sur sol rocailleux (enjeu moyen) + culture céréalière (enjeu faible)</u></p> <p><u>Flore</u> : <b>adonis de printemps [PN art.2]</b>, sauge des prés, genévrier, bugrane, panicaut champêtre, frêne, prunellier, aubépine, rosier des chiens, euphorbe, brunelle commune, graminées, orpin blanc, potentille, hélianthème, gaillet, flouve odorante, germandrée dorée, anthyllide vulnéraire, orchidée, pin sylvestre, orchis bouc, centaurée, knautie des champs, carthame très doux, achillée millefeuille...</p> <p><u>Faune (pelouse sèche)</u> : papillons (azuré commun, mercure, souci, agreste, silène, zygène de la petite coronille), orthoptères (criquet marginé, criquet blafard, criquet mélodieux, criquet des mouillères)...</p>	Réduction de l'emprise du zonage et évitement de la zone principale à Adonis de printemps.	Faible ou moyen

Le projet vise à réajuster les zonages :

C2 : Modification du classement partiel de la parcelle E 220 permettant de conforter une exploitation agricole construite. La parcelle est située en ZNIEFF 2.

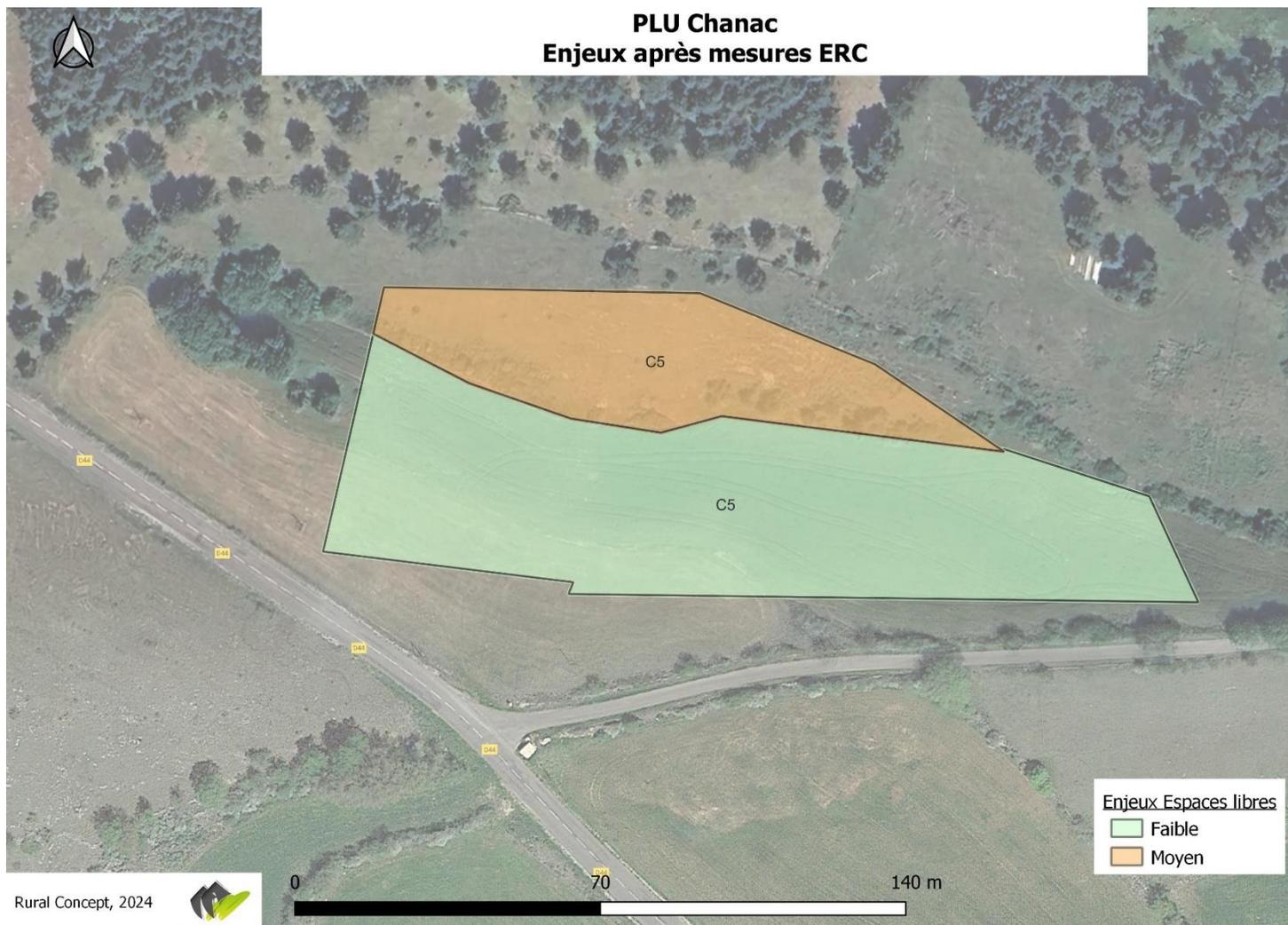
C3 : Modification du classement des parcelles E 281 et E 296 permettant l'accueil d'une nouvelle exploitation et de conforter une exploitation agricole. L'objectif est d'accompagner l'implantation d'une bergerie d'un jeune agriculteur pour conforter le GAEC familial. La parcelle est située en ZNIEFF 1 et 2.

Les 2 secteurs passeront en A\*.

Le secteur C2 peut être considéré comme à enjeux moyens, mais n'est pas contre-indiqué pour la mise en place d'un projet. En effet, il se situe en continuité d'urbanisation, est déjà partiellement dégradé, et il se situe dans un espace plus vaste de pelouses sèches, bien représentées sur la commune.

Le secteur C3 peut être considéré comme à enjeux moyens dans sa partie sud. La partie nord est à enjeux faibles et à proximité de zones urbanisées. Les enjeux globaux sur ce secteur sont donc faibles ou moyens.

### 3. SECTEUR D44



Carte 15 : Enjeux concernant l'espace libre du secteur D44

Figure 14 : Enjeux écologiques du secteur D44

Parcelle	Enjeu habitats	Enjeu micro-habitats	Enjeu espèces	Enjeu max	Commentaires	Mesures ER	Impact après ER
C5	Faible ou moyen	Moyen	Faible à moyen	Moyen	<p><u>Champ cultivé et prairie mésophile (enjeu faible) + pelouse rocailleuse potentiellement sèche (enjeu moyen)</u></p> <p><u>Faune</u> : espèces potentiellement présentes (reptiles, oiseaux, papillons, orthoptères...)</p> <p><u>Micro-habitats</u> : Murets de pierres sèches, arbres et arbustes</p>		Faible ou moyen

Le projet vise à réajuster les zonages :

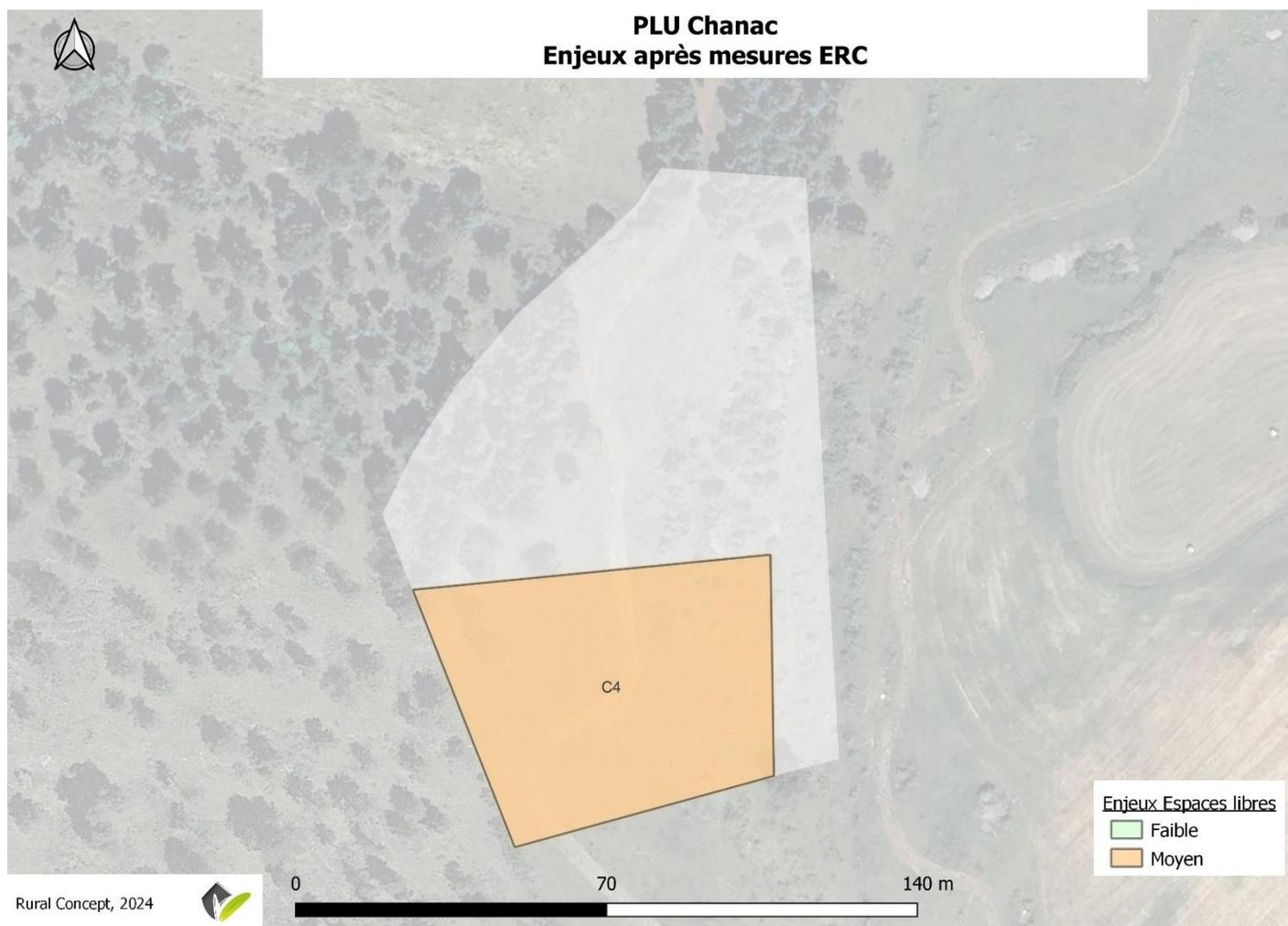
Modification du classement partielle des parcelles E166 et E380.

Les parcelles sont situées en ZNIEFF 2.

Le secteur passera en A\*.

Le secteur C5 n'a pas été inventorié. Il peut néanmoins être considéré comme à enjeux faibles ou moyens, selon l'habitat concerné : la partie sud et le centre concernent une prairie et une culture d'enjeux faibles, la partie nord une pelouse potentiellement sèche pouvant comporter des enjeux moyens.

#### 4. SECTEUR POUJANS



Carte 16 : Enjeux concernant l'espace libre du secteur Pujans

Figure 15 : Enjeux écologiques du secteur Poujans

Parcelle	Enjeu habitats	Enjeu micro-habitats	Enjeu espèces	Enjeu max	Commentaires	Mesures ER	Impact après ER
C4	Faible ou moyen	Moyen	Fort	Fort	<p><u>Pelouse sèche pâturée équins sur sol rocailleux en pente (enjeux moyens) + fourré à genévrier (enjeux faibles) + bosquet de pins sylvestres jeunes (enjeux faibles à moyens) + sentier</u></p> <p><u>Flore</u> : <b>adonis de printemps [PN art.2]</b>, panicaut champêtre, prunellier, rosier des chiens, carthame très doux, euphorbe, genévrier, achillée millefeuille, laitue sauvage, germandrée dorée, orchidée, millepertuis perforé, bugrane, pin sylvestre, pimprenelle, plantain lancéolé, épervière précoce, graminées, chêne, cirse commun, oeillet velu, héliantheme nummulaire...</p> <p><u>Faune</u> : papillons (mercure, azuré commun, silène, <b>moiré automnal</b>, zygène de la petite coronille), orthoptères (criquet mélodieux, caloptène, criquet albormarginé, criquet des mouillères), mante religieuse...</p> <p><u>Micro-habitats</u> : bosquet de pins et fourré</p>	Réduction de l'emprise du zonage dans la révision du PLU. Evitement du boisement et d'une partie de l'habitat des espèces à enjeux.	Moyen

Le projet vise à réajuster les zonages :

Modification du classement partielle de la parcelle D 30 permettant de conforter une exploitation existante.

L'objectif est de construire un tunnel afin de mettre les brebis à l'abris pendant la saison estivale, et ainsi répondre à la problématique de prédation du loup.

La parcelle est située en ZNIEFF 2.

Le secteur passera en A\*.

Le secteur C4 peut être considéré comme à enjeux moyens, mais n'est pas contre-indiqué pour la mise en place d'un projet de ce type. En effet, il se situe dans un espace plus vaste de pelouses sèches, bien représentées sur la commune.

### III- ESTIMATION DES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU

#### ❖ INCIDENCES BRUTES SUR L'ENVIRONNEMENT

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces à enjeux moyens identifiés, le PLU pourrait causer les incidences suivantes :

Destruction d'habitats naturels « ouverts » et plus ou moins rares à l'échelle française ou de l'Occitanie. Ils abritent ou sont susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales et/ou protégées. Il s'agit des parcelles occupées par des pelouses sèches. Elles ne représentent qu'une faible surface eu égard à la surface de pelouses sèches communales. En l'état, nous considérons que la perte d'habitats naturels n'est pas en mesure de compromettre l'état de conservation des populations locales d'espèces qui en dépendent. Il existe cependant un risque de destruction d'espèces protégées de la flore qu'il conviendra d'éviter lors des travaux.

#### ❖ INCIDENCES BRUTES SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Chanac est directement concernée par 1 site Natura 2000 habitats-faune-flore (ZSC), situé en limite nord de la commune : Causse des Blanquets, n° FR9101376. Il se trouve à environ :

- 4,8 km de C1 ;
- 7,9 km de C5 ;
- 9,6 km de C2 et C3 ;

- 10k m de C4.

D'autres sites habitats-faune-flore se situent à proximité de la commune :

- Falaises de Barjac, n° FR9101375 (à plus de 5,6 km des projets) ;
- Valdonnez, n° FR9102008 (à 4,8 km de C4 et à plus de 6 km des autres projets) ;
- Vallon de l'Urugne, n° FFR9101374 (à plus de 5,8 km des projets).

La commune de Chanac n'est concernée par aucun site Natura 2000 oiseaux (ZPS).

Des sites oiseaux se situent à proximité de la commune :

- Gorges du Tarn et de la Jonte, n° FR9110105 (à 0,67 km de C4, 1,1 km de C3, 1,2km de C2, 1,7 km de C5, plus de 9 km de C1) ;
- Les Cévennes, n° FR9110033 (à plus de 10 km des projets).

**Les projets se situent en dehors de ces sites Natura 2000 et à une distance de plusieurs kilomètres des sites habitats-faune-flore. Une incidence ponctuelle sur les oiseaux du site des Gorges du Tarn et de la Jonte est par contre possible.**

#### ❖ MESURE D'EVITEMENT

##### • Evitement des zones à enjeux forts

Suite à l'évaluation des enjeux faune-flore-habitats, des mesures d'évitement ont été adoptées sur les secteurs C2, C3 et C4 :

- Evitement d'une partie des secteurs accueillant une flore et une faune patrimoniales ;
- Modification et réduction du zonage de départ.

## ❖ MESURES DE REDUCTION

### • Périodes d'intervention

D'une manière générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie de certaines espèces (reptiles), situées principalement en hiver.

Aussi, la fin de l'été nous paraît être la période la plus propice aux travaux. Le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement) devra se faire préférentiellement entre le début du mois d'août et le début du mois d'octobre.

### • Réduction des incidences sur les pelouses calcicoles

Cet habitat présente un intérêt certain pour la biodiversité mais au vu de sa forte représentativité sur la commune et du caractère partiellement dégradé des secteurs concernés, il ne semble pas pertinent ici d'imposer un évitement total de ces surfaces.

### • Prescriptions générales concernant la phase chantier

Nous rappelons ci-dessous des mesures générales qui, appliquées aux phases de travaux, permettent de réduire un grand nombre de risques

d'incidences sur les milieux et la faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.
- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution.
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.
- Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :
  - Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
  - Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
  - Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,

**Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entrepreneurs de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés (flore protégée). L'accès à la parcelle et la circulation des engins devra se faire de manière à éviter les zones à enjeux.**

En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

**Le stockage des engins et matériaux devra se faire autant que possible dans le périmètre du projet, ou si cela n'est pas possible, hors des secteurs à enjeux.**

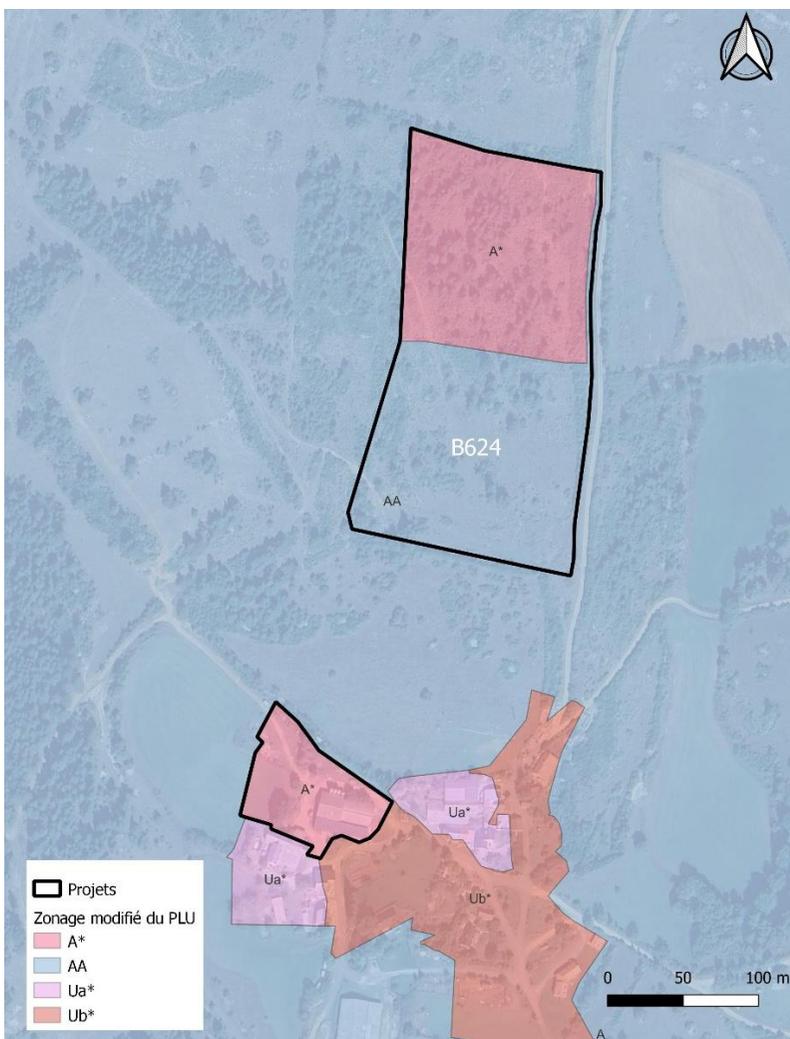
#### ❖ MESURES COMPENSATOIRES

- **Compensation liées à la destruction de milieux ouverts (pelouses sèches)**

Nonobstant un travail d'évitement et de réduction, une certaine surface de milieux naturels de pelouses sèches sera impactée suite aux aménagements. Cette surface peut être compensée par la préservation et/ou la restauration de secteurs de pelouses sèches.

Afin de compenser la consommation d'espace due à la révision n°2 du PLU, la commune a sélectionné 2 parcelles en zone A\* dont le zonage sera modifié :

- Modification de la parcelle B624 dont une partie passe de A\* à AA. Elle est occupée par une pelouse sèche sur sol rocailleux, avec quelques fourrés et arbres. La surface concernée représente 1,82ha.



Carte 17 : Nouveau zonage dans le cadre de la compensation (B624)

- Modification des parcelles E118 et E119, classées en A\* qui passent en AA. Elles sont occupées par des pelouses sèches et des cultures. La surface concernée est de 0,99 ha.



Carte 18 : Nouveau zonage dans le cadre de la compensation (E118-E119)

Il s'agit donc de milieux qu'il est intéressant de préserver et de restaurer.

#### ❖ INCIDENCES RESIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Suite à l'application des mesures ERC ci-dessus, la révision du PLU :

- n'aura pas d'impact sur les zones humides ;
- aura une consommation raisonnée et réfléchie des milieux de pelouses calcicoles situés majoritairement en périphérie des zones urbanisées, sans impacter significativement les populations locales et leur état de conservation ;
- impactera peu l'habitat d'espèces protégées ;
- causera peu de dérangements à la faune sauvage en phases d'aménagements.

#### ❖ INCIDENCES RESIDUELLES SUR LES SITES NATURA 2000

L'impact résiduel après évolution du zonage, du règlement et la définition des mesures d'évitement et réduction consiste uniquement en l'aménagement de plusieurs parcelles accueillant de la pelouse sèche et espèces affiliées. Compte-tenu de la forte représentativité de ces habitats à l'échelle communale et de l'absence de sites Natura 2000 « Habitats-faune-flore », les incidences sur ceux-ci peuvent être considérées comme faibles.

En ce qui concerne les sites Natura 2000 « oiseaux », les parcelles des projets sont susceptibles d'être utilisées ponctuellement par certaines des

espèces ciblées, essentiellement pour leur ressource alimentaire. Aucune d'entre elles n'a été observée durant les inventaires, ni n'est recensée sur les parcelles dans les données bibliographiques. Chanac est une commune rurale avec de nombreux espaces naturels ou cultivés de même type, les oiseaux ne devraient donc pas être impactés par l'urbanisation des quatre parcelles. Les incidences sur les oiseaux des sites Natura 2000 peuvent donc être considérées comme faibles.

**Les incidences de la révision n°2 du PLU de Chanac sur les habitats et espèces Natura 2000 seront donc faibles.**



**RURAL CONCEPT**  
Antenne de l'Aveyron  
CARREFOUR DE L'AGRICULTURE  
12026 RODEZ CEDEX 09  
Tél : 05 65 73 76 76